

Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1857-01.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

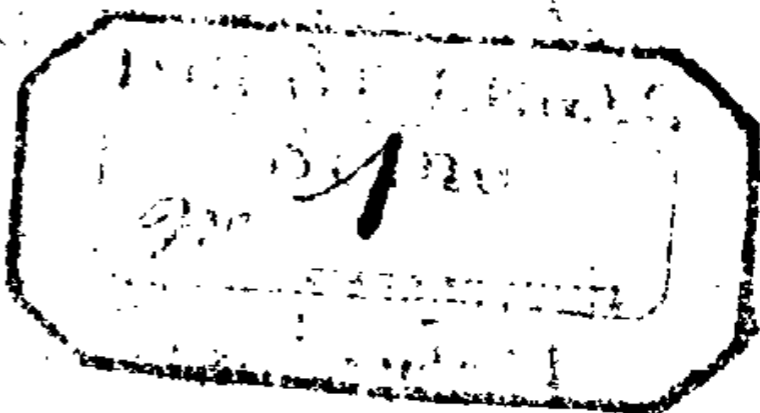
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



BULLETIN MENSUEL

DE

L'ADMINISTRATION DES POSTES.



JANVIER 1857.

SOMMAIRE.

1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 39. — 1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU.

	Pages.
ENVOI de trois tables des matières contenues dans les Bulletins mensuels, du n° 1 au n° 16 inclusivement.....	3
OBSERVATIONS concernant les dispositions et l'emploi de ces tables.....	4
OBLIGATION imposée aux agents qui reçoivent le Bulletin mensuel à titre gratuit, de le faire relier chaque année à leurs frais..	5
MARCHE à suivre par les inspecteurs pour pourvoir à l'insuffisance des commis dans les bureaux composés et pour assurer le service dans les bureaux simples, en cas de circonstances imprévues telles que maladies, décès ou suspensions de fonctions..	5 à 7
DES RELATIONS des bureaux sédentaires avec les bureaux ambulants.....	7 à 9



	Pages.
NOUVELLES OBSERVATIONS au sujet des lettres à destination de l'étranger paraissant contenir des valeurs d'or ou d'argent ou des objets précieux.....	9 à 11
RÉSULTAT de la décision du Conseil qui a autorisé des abonnements au Bulletin mensuel.....	11

CIRCULAIRE N° 40. — 1^{re} DIVISION. — 4^e BUREAU.

EXÉCUTION des articles 8 et 9 de la loi du 25 juin 1856.....	12
LES IMPRIMÉS affranchis contenant des annotations manuscrites non autorisées doivent être saisis et l'expéditeur poursuivi...	12
TAXES à appliquer aux imprimés insuffisamment affranchis....	13
LES LETTRES ou notes insérées en fraude dans les paquets de papiers d'affaires, d'échantillons ou d'imprimés, doivent seules être saisies et jointes au procès-verbal.....	13
LA DISTINCTION établie pour la responsabilité des fausses perceptions entre les affranchissements effectués en timbres-postes et les affranchissements effectués en numéraire, n'est pas applicable, en cas de contravention, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.....	13 et 14

NOTIFICATIONS DIVERSES.

AUGMENTATION du traitement des distributeurs.....	15
CRÉATION , transformation et suppression d'établissements de poste.....	15
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	16
ENVOI d'un état indicatif, n° 17 <i>ter</i> , des résidences des gardes maritimes.....	17
CINQUIÈME supplément au Manuel des franchises.....	18 à 25
TRANSMISSION des correspondances par la voie des paquebots sardes, naviguant entre Marseille et l'Amérique du Sud....	26
NOMENCLATURE des colonies et autres pays d'outre-mer avec lesquels la France peut correspondre par la voie des services britanniques.....	27 à 35
TABLEAU indiquant l'itinéraire ainsi que les jours de départ et d'arrivée des paquebots postes britanniques.....	36 à 39
TABLEAU indiquant la marche des lettres adressées de France aux États-Unis au moyen des paquebots à vapeur américains	

	Pages.
partant, soit du port du Havre, soit des ports de la Grande-Bretagne à destination des États-Unis, de février à décembre 1857.....	40 et 41
RELEVÉ, par ordre de date, des jours de départ de Paris des correspondances adressées de Paris aux États-Unis au moyen des paquebots-postes britanniques et des paquebots-postes américains.	42
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	43 et 44

2° JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

RÉPRESSION de la fraude. — Emploi de timbres-postes ayant déjà servi. — Transports illicites des correspondances. — Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les paquets d'imprimés ou de papiers d'affaires.....	45
---	----

3° FAITS DIVERS.

MESURES disciplinaires prononcées par le Conseil d'administration pendant le mois de décembre 1856.....	46 à 50
ERRATA au Bulletin mensuel n° 16.....	50

INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

CIRCULAIRE N° 39.

1^{re} DIVISION. — 3^e BUREAU. — INSPECTION ET RÉCLAMATIONS.

ENVOI DE TROIS TABLES DES MATIÈRES CONTENUES DANS LES BULLETINS MENSUELS, DU N° 1 AU N° 16 INCLUSIVEMENT. — OBLIGATION IMPOSÉE AUX AGENTS QUI REÇOIVENT LE BULLETIN MENSUEL À TITRE GRATUIT DE LE FAIRE RELIER CHAQUE ANNÉE À LEURS FRAIS.

§ 1. L'Administration a fait établir la table alphabétique raisonné des matières qui doit, aux termes de l'article 147 de l'Instruction générale, 2^e alinéa, être placée chaque année à la suite des numéros du Bulletin mensuel.

Cette table, à laquelle l'Administration a jugé utile d'en adjoindre deux autres, savoir : la première présentant, dans l'ordre chronolo

gique, les sommaires du Bulletin mensuel; la seconde, contenant l'indication des articles de l'instruction générale modifiés, ajoutés ou abrogés, accompagne l'envoi du présent Bulletin, qui prend le numéro 17 et qui commence la série des numéros à publier dans le cours de l'année 1857.

§ 2. Pour l'établissement de la table alphabétique raisonnée des matières, l'Administration a suivi, autant que la nature de ces matières le permettait, l'ordre adopté pour celle qui a été jointe à l'Instruction générale de 1856. Par ce moyen, les recherches seront facilitées, et la table alphabétique du Bulletin mensuel sera le complément de celle de l'instruction générale, comme les dispositions contenues dans les circulaires insérées au Bulletin sont elles-mêmes la continuation et le complément de cette instruction. L'Administration a encore voulu donner de nouvelles facilités aux agents en reproduisant, en une seule série, les sommaires de chacun des numéros du Bulletin mensuel. Ce qui n'aura pu être trouvé dans l'ordre alphabétique des matières, pourra l'être aisément, en certains cas, dans l'ordre chronologique. La troisième table des articles de l'Instruction générale modifiés, ajoutés ou abrogés, en même temps qu'elle permettra aux préposés de s'assurer de l'exactitude de leurs annotations, sera pour les agents de contrôle, un utile moyen de surveillance.

§ 3. Il convient de rappeler ici que les matières contenues dans les numéros 1 à 4 du Bulletin mensuel, sous le titre d'instructions de l'Administration, ont été comprises dans la nouvelle instruction générale, et que les circulaires n^{os} 60 à 69 publiées, de janvier à mars 1856 inclus, dans les Bulletins n^{os} 5, 6 et 7, ont été reproduites dans le Bulletin n^o 8, à partir duquel commence, pour les circulaires, une nouvelle série de numéros. Il ne faudra donc pas perdre de vue que les articles auxquels ont donné lieu, à la table alphabétique, les dix circulaires précitées, se trouvent répétés deux fois à cette table, et qu'il y a lieu de suivre pour règle les indications qui figurent les dernières, en ce qui concerne les dix circulaires dont il s'agit.

§ 4. Les agents remarqueront d'ailleurs qu'indépendamment des circulaires contenant les dispositions modificatives des règlements, les Bulletins mensuels se composent de notions et documents divers qui se rattachent au service, mais n'affectent cependant en rien les prescriptions réglementaires. Ils se pénétreront donc de cette pensée,

qu'ils auront à recourir à tous les numéros du Bulletin mensuel indistinctement pour la recherche de ces notions et documents, et que cet ouvrage forme un recueil de doctrines qu'ils devront toujours consulter pour la bonne interprétation et la bonne exécution des règlements.

§ 5. Ainsi se trouve complété le premier volume du Bulletin mensuel. Tous les agents auxquels il a été envoyé à titre gratuit devront se mettre en mesure de le faire relier le plus promptement possible, conformément à l'article 147 précité de l'Instruction générale. Les inspecteurs veilleront tout particulièrement à ce qu'aucun des préposés placés sous leur surveillance ne se dispense de cette obligation, essentielle au double point de vue de la conservation des instructions et de la facilité des recherches.

§ 6. Le présent bulletin publié pour le mois de janvier courant, commençant le deuxième volume, reçoit une nouvelle pagination, conformément aux dispositions de l'article 6 de la décision du 7 septembre 1855. (*Circulaire n° 44, du 8 de même mois.*) Les agents auront soin de ne pas le joindre à ceux qu'ils vont avoir à faire relier; ils le classeront, comme de coutume, dans leurs archives, après avoir consigné avec soin, sur le volume de l'Instruction générale qui est entre leurs mains, toutes les annotations prescrites. Réunis à ce Bulletin, ceux des onze mois de l'année 1857 qui suivront, formeront à leur tour un volume pour lequel l'Administration enverra, en janvier 1858, trois tables semblables à celles qu'elle transmet aujourd'hui.

§ 7. Les directeurs des bureaux composés auxquels un second exemplaire de l'Instruction générale a dû être envoyé, en raison de l'importance du personnel de leur direction, pour être mis à la disposition des agents placés sous leurs ordres, se conformeront de tout point, pour les numéros du Bulletin mensuel qui leur a été envoyé comme complément de ce second exemplaire, aux dispositions qui précèdent.

MARCHE À SUIVRE PAR LES INSPECTEURS POUR POURVOIR À L'INSUFFISANCE DU PERSONNEL DES COMMIS DANS LES BUREAUX COMPOSÉS ET POUR ASSURER LE SERVICE DANS LES BUREAUX SIMPLES, EN CAS DE CIRCONSTANCES IMPRÉVUES, TELLES QUE MALADIES, DÉCÈS OU SUSPENSIONS DE FONCTIONS.

§ 8. Plusieurs inspecteurs ont récemment demandé à l'Administra-

tion de leur envoyer des commis pour pourvoir à l'insuffisance du personnel des bureaux composés de leur département, qui s'est trouvé tout à coup affaibli par la maladie simultanée de plusieurs agents, par des décès ou des suspensions de fonctions.

§ 9. D'autres inspecteurs se sont également adressés à elle pour obtenir des agents qui pussent être chargés de l'intérim du service dans des directions qui se sont trouvées de même privées de leurs titulaires, par suite, soit de maladies, soit de décès, soit de suspensions de fonctions.

§ 10. L'Administration n'est pas en mesure de satisfaire à de semblables demandes; son budget ne lui permet pas de tenir en réserve un certain nombre d'agents pour les besoins imprévus qui peuvent à chaque instant se produire; elle ne saurait d'ailleurs consentir à faire voyager à grands frais, d'une extrémité de l'Empire à l'autre, des agents qui ne pourraient arriver, la plupart du temps, au lieu où leur concours serait réclamé, que lorsque ce concours aurait cessé d'être nécessaire.

§ 11. Les inspecteurs ne doivent donc pas compter dans les cas dont il s'agit sur l'Administration. C'est à eux de pourvoir à tous les besoins urgents et imprévus qui viennent à se produire dans leur département, et ils sont d'autant mieux placés pour cela, que, toujours présents sur les lieux, ils peuvent le faire à l'instant même et toujours en temps opportun.

§ 12. Pas plus que l'Administration, les inspecteurs n'ont en réserve, il est vrai, un personnel disponible; mais il leur est facile de s'en créer un, et c'est ce qu'ont fait depuis longtemps déjà les plus prévoyants d'entre eux.

§ 13. Il n'y a pas de département, en effet, qui ne possède un nombre plus ou moins considérable d'anciens agents retraités, mais encore en état de rendre de bons services, de jeunes sujets se destinant à la carrière postale, ayant passé leur examen ou étant sur le point de le passer, d'aides des directeurs de bureaux simples.

§ 14. Or, toutes ces personnes, sur lesquelles des renseignements existent, et de l'aptitude et de la moralité desquelles l'inspecteur à déjà dû ou peut facilement s'assurer, sont en état, les unes de rem-

plir des vacances dans les bureaux composés, les autres de se charger de la gestion de bureaux simples.

§ 15. Les inspecteurs ont enfin une ressource dont ils peuvent toujours disposer, et qu'il n'est pas sans utilité de leur rappeler ici, attendu qu'ils en usent peut-être trop sobrement, c'est leur propre personnel, c'est-à-dire les sous-inspecteurs, les commis d'inspection et les brigadiers-facteurs. Assurément, l'intention de l'Administration n'est pas de les priver de ces utiles auxiliaires dont le concours leur est presque toujours indispensable. Mais le premier intérêt pour un service comme celui de la poste, celui qui doit prévaloir sur tous les autres, c'est d'assurer la marche de l'exploitation sur tous les points, et de faire qu'elle s'effectue constamment dans les meilleures conditions de régularité et de sécurité. Ce point capital est recommandé à toute la sollicitude des chefs de service départementaux. Ils n'hésiteront pas, l'Administration en est certaine, à disposer de leurs collaborateurs dans le sens qui vient de leur être indiqué, en cas de nécessité réelle et lorsque toute autre ressource leur manquera.

DES RELATIONS DES BUREAUX SÉDENTAIRES AVEC LES BUREAUX AMBULANTS.

§ 16. Les directeurs des bureaux sédentaires sont généralement dans l'habitude, lorsqu'un document de service et particulièrement un accusé de réception de chargement ne leur a pas été fourni en temps utile par un de leurs correspondants, de réclamer ce document au moyen d'une note ou fiche qu'ils attachent à la feuille d'avis de l'une de leurs dépêches pour le bureau qui a commis l'omission ou qu'ils insèrent dans cette dépêche.

§ 17. Ce mode de procéder qui peut suffire, et qui a le mérite d'une grande simplification pour les relations que les bureaux sédentaires entretiennent les uns avec les autres, est tout à fait vicieux pour les relations que les bureaux sédentaires ont à entretenir avec les bureaux ambulants.

§ 18. En effet, il y a lieu de remarquer que les bureaux ambulants d'une même section se subdivisent en plusieurs services de jour ou de nuit, distingués par les appellations 1°, 2°, 3° suivant l'ordre des

expéditions, et qu'ils sont eux-mêmes subdivisés encore en brigades distinguées les unes des autres par les lettres de l'alphabet. Or, qu'arrive-t-il lorsqu'un directeur de bureau sédentaire réclame une pièce quelconque, un accusé de réception de chargement, par exemple, de la manière qui vient d'être indiquée? que presque toujours la note ou la fiche fixée à la feuille d'avis ou insérée dans la dépêche parvient à un autre service et à une autre brigade que le service et la brigade qui auraient à réparer l'omission signalée. La réclamation n'intéressant pas les agents entre les mains desquels elle est tombée, ces agents y attachent peu d'importance et la fourvoient; d'autres, plus insoucians encore, la détruisent à l'instant même.

§ 19. Par suite, de nombreuses plaintes sont adressées à l'Administration par les bureaux sédentaires sur le peu d'exactitude apportée par les bureaux ambulants dans la transmission des pièces et dans les réponses aux réclamations qui leur sont adressées. Il convient de remédier à cet état de choses. En conséquence, les bureaux sédentaires voudront bien à l'avenir s'adresser au directeur même de la ligne, par lettre sous bandes, dûment contre-signée (article 1325 de l'Instruction générale), toutes les fois qu'ils auront à réclamer à un bureau ambulant une pièce et particulièrement un accusé de réception de chargement. Dans leur réclamation, ils auront soin de fournir toutes les indications d'usage (circulaire n° 32, Bulletin n° 15, page 615) propres à faire reconnaître le bureau et la brigade où l'omission a été commise, afin que le directeur de la ligne puisse se trouver en mesure d'en prescrire immédiatement la réparation.

§ 20. L'Administration recommande expressément ici aux directeurs des bureaux ambulants d'avoir égard, avec la plus grande exactitude, à toutes les réclamations qui pourront leur être adressées, touchant l'objet susindiqué, par les bureaux sédentaires. Elle leur recommande, en outre, de profiter des communications qui leur seront ainsi faites par ces bureaux, pour exercer sur la partie de leur service relative à la régulière transmission des accusés de réception de chargements, et de toutes les pièces en général, un redoublement de surveillance.

§ 21. Si, malgré les recommandations qui précèdent, quelques bureaux sédentaires venaient encore à réclamer aux bureaux ambu-

lants, par fiches ou notes fixées aux feuilles d'avis ou insérées dans les dépêches, des pièces manquantes, les chefs de brigade transmettraient ces fiches ou notes au directeur de la ligne pour qu'il soit fait droit aux réclamations y contenues, mais ils constateraient en même temps sur leur registre de contrôle n° 45, à la charge du contrevenant, l'infraction commise aux dispositions de la présente circulaire.

NOUVELLES OBSERVATIONS AU SUJET DES LETTRES À DESTINATION DE L'ÉTRANGER PARAISSANT CONTENIR DES VALEURS D'OR OU D'ARGENT OU DES OBJETS PRÉCIEUX.

§ 22. Les instructions contenues dans la circulaire n° 37, insérée au Bulletin mensuel n° 16, 1^{er} supplément, §§ 1 à 4, ont reçu leur exécution. Les lettres chargées d'office comme paraissant contenir des valeurs d'or ou d'argent monnayé ou autres objets précieux, et destinées pour les pays étrangers, sont acheminées jusqu'aux bureaux d'échange ou de port de mer qui doivent y donner cours comme à des lettres ordinaires. Il est à remarquer, cependant, que les directeurs des bureaux d'échange ou de port de mer auxquels ces chargements d'office parviennent accompagnés de toutes les formalités prescrites, et qui en accusent réception nominativement à leurs correspondants, ne reçoivent pas à leur tour la décharge des objets dont ils ont ainsi accusé la réception.

§ 23. Il a paru équitable de dégager la responsabilité de ces directeurs, et l'Administration a décidé, en conséquence, qu'à l'avenir les chargements d'office à destination des pays étrangers parvenant aux bureaux d'échange ou de port de mer continueraient, ainsi qu'il est prescrit par l'article 647 de l'Instruction générale, à être décrits sur le registre n° 19, mais que la transmission du chargement à l'extérieur, après avoir été mentionnée aux colonnes n° 16 à 18 du même registre, serait constatée par l'apposition, dans la colonne n° 19, de la signature du directeur et de celle de l'agent chargé de faire l'envoi. Dans les bureaux ambulants, cette constatation s'opérera par la signature du chef de brigade et celle de l'un des commis; dans les bureaux simples, par la signature du directeur et celle de l'aide assermenté, et, à défaut d'aide, par celle de l'un des facteurs.

§ 24. Mais s'il convient de dégager la responsabilité des directeurs des bureaux d'échange ou de port de mer, il n'est pas moins utile

de ne laisser aucun doute aux offices étrangers sur la nature des objets qui leur sont ainsi transmis, après avoir été soumis en France à la formalité du chargement. A cet effet, il est prescrit aux directeurs et aux chefs de brigade susmentionnés de biffer avec soin le timbre *chargé* qui se trouve appliqué sur la suscription des lettres en question. L'annulation du timbre sera en outre approuvée de la manière qui vient d'être indiquée pour la constatation de l'envoi, c'est-à-dire par la signature du directeur ou du chef de brigade et celle d'un commis dans les bureaux composés et dans les bureaux ambulants, et par la signature du directeur et celle de l'aide ou d'un facteur dans les bureaux simples.

§ 25. C'est ici le lieu d'appeler l'attention des directeurs sur des faits qui se sont produits récemment. Un office étranger auquel des chargements d'office de l'espèce avaient été transmis, un autre auquel des lettres paraissant contenir des valeurs d'or ou d'argent avaient été expédiées sans avoir été chargées, ont cru devoir arrêter la circulation de ces lettres et les renvoyer aux bureaux dont ils les avaient reçues. Les directeurs de ces derniers bureaux ont demandé ce qu'ils avaient à faire d'objets qu'ils ne pouvaient conserver à aucun titre.

§ 26. La solution de cette question est facile. En effet, si l'Administration, pour sa propre garantie et par application d'un principe admis de tout temps, a cru devoir prendre, pour la transmission des correspondances de l'espèce à destination de l'étranger, les mêmes précautions que pour les correspondances circulant dans l'intérieur, elle n'a pu entendre par là lier en aucune façon les offices étrangers, qui sont libres d'adopter à l'égard de ces correspondances telles mesures qu'ils jugent convenables. Lors donc qu'un de ces offices a cru pouvoir arrêter la circulation d'une lettre de l'espèce, et la renvoyer au bureau qui la lui avait transmise, l'Administration des postes de France se trouve complètement dégagée vis-à-vis de l'expéditeur, et rien ne s'oppose à ce que cette lettre soit envoyée en rebut, et rendue, après ouverture, à celui qui en sera reconnu l'auteur.

§ 27. Par une conséquence des principes qui viennent d'être exposés, les directeurs des bureaux d'échange ou de port de mer auxquels des lettres de la nature de celles dont il est question auront été renvoyées par l'office correspondant, devront les comprendre dans leurs

rebut journaliers, en indiquant, sur l'état n° 441 joint à ces rebuts, la cause du renvoi.

RÉSULTAT DE LA DÉCISION DU CONSEIL QUI A AUTORISÉ DES ABONNEMENTS
AU BULLETIN MENSUEL.

§ 28. Le Conseil a pris le 30 novembre 1855 (*Bulletin mensuel n° 4, page 150*) une décision portant que le Bulletin mensuel pourrait être fourni, moyennant le prix d'abonnement annuel de 1 fr. 80 cent., aux agents des postes qui en feraient la demande. Un grand nombre d'agents se sont aussitôt fait inscrire comme abonnés, et chaque jour voit encore leur nombre s'accroître.

§ 29. L'Administration aime à exprimer à ces agents sa satisfaction pour les dispositions studieuses dont ils font preuve, et se félicite, tous les jours, de plus en plus, de leur avoir fourni les moyens de se procurer, à un prix minime, un document aussi utile pour leurs études professionnelles que l'est le Bulletin mensuel.

§ 30. Les chefs de service, dont l'impulsion est assurément pour beaucoup dans ces heureuses dispositions, doivent avoir une large part dans les témoignages de satisfaction de l'Administration. Encourager les études sérieuses, former de bonne heure, par la pratique et les bons exemples, de jeunes sujets qui pourront, à leur tour, prendre place, plus tard, dans les rangs élevés de la hiérarchie, telle est, assurément, l'une des plus belles attributions des agents supérieurs. Les chefs de service qui ont su la comprendre et la mettre en pratique ont bien mérité de l'Administration, qui leur tient compte de leurs efforts et ne laissera échapper aucune occasion de leur fournir la preuve qu'ils sont appréciés.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR L'INSTRUCTION
GÉNÉRALE.

En marge du second alinéa de l'article 147 : §§ 1 à 7 de la circul.
n° 39 — Bull. n° 17.

En marge du second alinéa de l'article 77 : § 8 à 15 de la circul.
n° 39 — Bull. n° 17.

En marge du second alinéa de l'article 1325 : §§ 16 à 21 de la *circul. n° 39* — *Bull. n° 17*.

En marge du 1^{er} alinéa de l'article 330 : §§ 22 à 24 de la *circul. n° 39* — *Bull. n° 17*.

En marge du 3^e alinéa de l'article 647 : §§ 24 à 26 de la *circul. n° 39* — *Bull. n° 17*.

En marge du 1^{er} alinéa de l'article 1076 : §§ 25 à 27 de la *circul. n° 39* — *Bull. n° 17*.

Le Conseiller d'État
Directeur général des Postes,
STOURM.

CIRCULAIRE N° 40.

1^{re} DIVISION. — 4^e BUREAU. — 2^e SECTION.

EXÉCUTION DES ARTICLES 8 ET 9 DE LA LOI DU 25 JUIN 1856.

§ 1^{er}. L'examen des imprimés tombés en rebut faute d'affranchissement préalable, et transmis à l'Administration en vertu de l'article 1076 de l'Instruction générale, § 19, a fait reconnaître quelques erreurs dans l'exécution de la loi du 20 mai 1854, article 2, et dans celle des articles 8 et 9 de la loi du 25 juin 1856.

Ainsi, plusieurs directeurs signalent, comme passibles des dispositions de la loi de 1854, des imprimés contenant de l'écriture à la main, et, à cet effet, les renvoient en rebuts journaliers, frappés d'une taxe égale à celle qu'ils auraient dû acquitter comme lettres du même poids. Ce mode d'opérer est irrégulier de tout point : le sort des imprimés contenant de l'écriture est définitivement réglé par l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, qui décide que tout imprimé affranchi d'après les tarifs modérés déterminés par la nouvelle loi, et contenant des annotations manuscrites non autorisées par un arrêté ministériel (*arrêté du 9 juillet 1856*), sera saisi et l'expéditeur poursuivi conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 prairial an IX; il faut donc, en pareil cas, non pas taxer l'imprimé, mais le retirer du service et dresser procès-verbal dans la forme indiquée par les articles 1224 et suivants de l'Instruction générale.

§ 2. D'autres directeurs appliquent des compléments de taxe basés sur le tarif des lettres, à des imprimés insuffisamment affranchis; or, l'article 8 de la loi du 25 juin 1856 prescrit de frapper ces imprimés d'une taxe triple de l'insuffisance de l'affranchissement; mais il est bien entendu qu'il faut prendre pour base de cette taxe non pas le tarif du port des lettres, mais celui du droit de poste dont l'imprimé était passible selon la catégorie à laquelle il appartient.

§ 3. Dans les saisies effectuées en vertu de l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, à la suite de la vérification de paquets de papiers d'affaires, d'échantillons ou d'imprimés, on remarque que, presque toujours, le paquet tout entier est retenu et joint au procès-verbal avec la lettre ou note manuscrite qui a motivé la rédaction de cet acte; c'est une fausse application de l'article 9 précité, dont le § 3 prescrit *de saisir seulement les lettres ou notes insérées en fraude*, et non les paquets dans lesquels ces lettres ou notes ont été trouvées; ceux-ci doivent suivre leur cours, après consignation au procès-verbal de toutes les indications qu'ils peuvent fournir sur les qualités et domiciles de l'expéditeur et du destinataire.

§ 4. Les §§ 17 à 22 de la circulaire n° 32, Bulletin mensuel n° 15, ont rappelé la distinction qu'il convient d'établir, quant à la responsabilité des fausses perceptions, entre les affranchissements effectués en timbres-postes et ceux effectués en numéraire; ainsi, lorsqu'un imprimé, un échantillon, ou un paquet de papiers d'affaires a été insuffisamment affranchi en timbres-postes, la taxe spécifiée par l'article 8 de la loi du 25 juin 1856 lui est applicable; lorsqu'au contraire l'objet expédié a été présenté au guichet d'un bureau de poste et insuffisamment affranchi en numéraire, le préposé de ce bureau est responsable de la fausse perception et doit être simplement forcé en recette de la somme moins perçue.

Cette distinction n'est pas applicable, en cas de contravention à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, c'est-à-dire, lorsque les objets affranchis aux taux modérés établis par la nouvelle loi contiennent des lettres ou des annotations manuscrites non autorisées par l'arrêté ministériel du 9 juillet dernier; dans ces conditions, l'agent des postes expéditeur ne peut être rendu responsable de la fausse déclaration en vertu de laquelle il a perçu, en numéraire, le prix d'affranchisse-

ment de l'objet présenté à son guichet; et si la fraude n'est découverte qu'après le départ, soit dans le service, soit au bureau de destination, l'imprimé, le livre, l'échantillon, ou le paquet de papiers d'affaires, reconnu contenir de l'écriture à la main, doit être saisi comme constituant le délit prévu et puni par l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, à quelque mode d'affranchissement qu'il ait été soumis.

Le Conseiller d'État
Directeur général des Postes,

STOURM.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

1^{re} DIVISION4^e BUREAU.

TRAITEMENTS DES DISTRIBUTEURS.

Par décision de M. le Ministre des finances du 15 janvier 1857, le traitement des distributeurs de dernière classe a été élevé de 180 francs à 240 francs.

Le traitement de la première classe est élevé de 360 francs à 420 francs pour un nombre limité de ces agents.

CRÉATION, TRANSFORMATION ET SUPPRESSION
D'ÉTABLISSEMENTS DE POSTE.

Il a été pris, sous la date du 22 décembre dernier, une décision portant création, transformation et suppression des établissements de poste ci-après désignés :

1° CRÉATION DE NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS DE POSTE.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS.	NATURE des établissements créés.	NUMÉROS d'ordre.
Bouches-du-Rhône	Rognonas.....	Distribution.....	3,970
Doubs.....	Hérimoncourt.....	<i>Idem</i>	2,967
Moselle	Pierrepont	<i>Idem</i>	3,969
<i>Idem</i>	Moyeuivre-la-Grande.....	<i>Idem</i>	3,968

2° TRANSFORMATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE POSTE.

DÉPARTEMENT.	NOM DU BUREAU.	NUMÉRO d'ordre.	NATURE DE L'ÉTABLISSEMENT.	
			Ancien.	Nouveau.
Finistère.....	Briec-de-l'Odet	3,781	Facteur-boîtier.	Distribution.

3° SUPPRESSION D'ÉTABLISSEMENTS DE POSTE.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES BUREAUX.	NUMÉROS d'ordre.	NATURE des établissements supprimés.
Loiret.....	Sougy.....	2,932	Distribution.
Vienne (Haute-).....	Verneuil-sur-Vienne.....	3,532	<i>Idem</i> .

**1^{re} DIVISION. CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX
DE POSTE.**

4^e BUREAU.

(Les directeurs des postes sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX qui les desservent en ce moment.	BUREAUX qui les desserviront à l'avenir.
Ain.....	Saint-Genis-sur-Menthon...	Pont-de-Veyle....	Logis-Neuf (Le).
Ardèche.....	Saint-Victor.....	Saint-Félicien....	Saint-Victor (1).
	Colombier-le-Vieux.....		
Ardennes.....	Marby.....	Aubigny-les-Pottes.	Maubert-Fontaine.
Cher.....	Euvy (hameau de la com- mune de Saint-Aignan).	Sancoins.....	Lurcy-Lévy (Allier).
Corrèze.....	Segonzac.....	Juillac.....	Ayen.
Côtes-du-Nord.....	Loscouet (Le).....	Merdrignac.....	Saint-Méen (Ille-et- Vilaine).
Gironde.....	Auros.....	Bazas.....	Auros (1).
	Berthez.....		
	Brouqueyran.....		
	Coimères.....		
	Lados.....		
	Brannens.....		
Hérault.....	Savignac.....	Castets-en-Dorthe.	
	Parlatges.....	Lodève.....	Saint-Pierre-de-la- Fage (1).
	Saint-Maurice.....		
	Vacquerie (La).....		
Ille-et-Vilaine.....	Blernais.....	Montfort-sur-Meu.	Saint-Méen.
	Le Bran (section de Gaël)..	Saint-Méen.....	Mauron (Morbihan).
Jura.....	François.....	S ^t -Laurent-du-Jura	Doucier.
Loiret.....	Sougy.....	Sougy (2).....	Artenay.
Meurthe.....	Éply.....	Pont-à-Mousson..	Nomény.
	Han-les-Juvigny.....		
Meuse.....	Landzécourt.....	Louppy-sur-Loison	Montmédy.
	Quincy.....		
Vienne.....	Lappuie.....	Pleumartin.....	Lappuie (1).
Haute-Vienne.....	Verneuil-sur-Vienne.....	Verneuil-sur-Vien- ne (2).	Aixe-sur-Vienne.

(1) Établissement de poste de nouvelle création.

(2) Établissement de poste supprimé.

DIVISION.

BUREAU.

franchises.

FRANCHISES.

5° SUPPLÉMENT AU MANUEL DES FRANCHISES.

Les agents des postes trouveront ci-après, pages 18 à 25 incl., un 5° supplément au manuel des franchises; ils voudront bien transcrire les concessions nouvelles de franchises qui y sont indiquées, sur les exemplaires de ce manuel existant entre leurs mains.

ÉTAT NOUVEAU N° 17 *ter*.

Le présent Bulletin mensuel est accompagné d'un état indicatif des résidences des gardes maritimes, et portant le n° 17 *ter*. Cet état devra être intercalé entre les pages 448 et 449 du manuel.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT OU SUPPRESSIONS À OPÉRER
AU MANUEL DES FRANCHISES.

Page XVII, à la suite des additions à l'article 9 de l'ordonnance du 17 novembre 1844, ajoutez : *les actes relatifs aux faits d'assistance publique expédiés sous le couvert et le contre-seing des procureurs impériaux et des juges de paix. (Décision du ministre des finances du 22 juillet 1851.) Bull. n° 17, page 17.*

Page 140, col. 1, à la suite de la ligne 3 ajoutez : *en entreprise.* — Bull. n° 17, page 17.

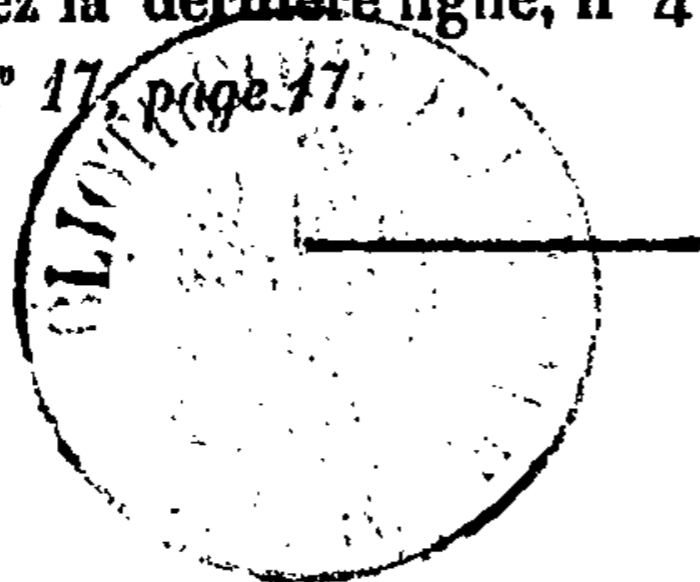
Page 498, col. 2, biffez la 13^e ligne, intitulée : *arrondissement de Poligny, Jura.* — Bull. n° 17, page 17.

Même page, col. 1, au-dessous de la 7^e ligne, écrivez : *Bourg-en-Bresse (voir page 449).* — Bull. n° 17, page 17.

Page 499, col. 1, ligne 10, remplacez : *Nantua* par *Bourg-en-Bresse.* — Bull. n° 17, page 17.

Même page, col. 2, au-dessous de la 33^e ligne, ajoutez : *arrondissement de Poligny, Jura.* — Bull. n° 17, page 17.

Page 516, biffez la dernière ligne, n° 41 : *vice-président du Conseil d'État.* — Bull. n° 17, page 17.



INDICATION des pages du Manuel des franchises. 1	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la correspondance circulant en franchise doit être présentée. 5	ARRONDISSEMENT, circonscription ou ressort dans l'étendue duquel la correspondance, valablement contre-signée, circule en franchise.		NUMÉROS DES ÉTATS de circonscription.		DATES des décisions ministérielles. 10
	autorisés à contre-signer leur correspondance de service. 2	Signes de renvoi à indiquer à la col. 2 du tableau n ^o 3 du Manuel des franchises. 3	auxquels la correspondance de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise. 4		Ancien. 6	Nouveau. 7	N ^o des tableaux. 8	Pages. 9	
1^o CONCESSIONS									
18	Administrateurs de l'inscription maritime dans les sous-quartiers.	A (en regard du fonctionnaire contre-signataire.)	Gardes maritimes*.....	S. B.	"	Arr. mar.	17 ter (1).	"	16 décembre 1856.
34	Aumôniers de la marine à Brest.	A (au-dessous de la 3 ^e accolade de la col. 1).	Evêque de Quimper*.....	S. B.*	"	"	"	"	17 décembre 1856.
38	Capitaine de port faisant fonctions de commissaire de l'émigration à Bayonne.	A (au-dessous de la 2 ^e accolade de la col. 1).	Ingénieur en chef des ponts et chaussées à Pau*.....	S. B.	"	"	"	"	18 novembre 1856.
42	Chefs de service des contributions diverses dans les départements de l'Algérie,	A (en regard du fonctionnaire contre-signataire).	Chef du service des tabacs en Algérie*.....	S. B.	"	Algérie.	"	"	20 novembre 1855.
			Commandants de place faisant fonctions de maires ou de sous-intendants militaires en Algérie*.....	S. B.	"	Algérie.	"	"	
			Commissaires civils en Algérie*.....	S. B.	"	Algérie.	"	"	
			Directeurs des douanes en Algérie*.....	S. B.	"	Algérie.	"	"	
			Inspecteurs divisionnaires des douanes en Algérie.....	S. B.	"	Algérie.	"	"	
			Intendants militaires en Algérie*.....	S. B.	"	Algérie.	"	"	
			Maires en Algérie*.....	S. B.	"	Algérie.	"	"	
			Receveurs généraux des finances*.....	S. B.	"	Tout l'Empire.	"	"	
			Receveurs principaux des douanes*.....	S. B.	"	Tout l'Empire.	"	"	
			Recteur de l'académie à Alger*.....	S. B.	"	Algérie.	"	"	
Sous-inspecteurs divisionnaires des douanes en Algérie*.....	S. B.	"	Algérie.	"	"				
Sous-intendants militaires en Algérie*.....	S. B.	"	Algérie.	"	"				
Sous-préfets en Algérie*.....	S. B.	"	Algérie.	"	"				
46	Chef du service des tabacs en Algérie.	A (à la fin du tableau n ^o 3).	Chefs de service des contributions diverses dans les départements de l'Algérie*.....	S. B.	"	Algérie.	"	"	20 novembre 1856.
69	Commandants de place faisant fonctions de maires ou de sous-intendants militaires en Algérie.	A (au-dessous de la 3 ^e accolade de la col. 1).	Chefs de service des contributions diverses dans les départements de l'Algérie*.....	S. B.	"	Algérie.	"	"	20 novembre 1856.
77	Commissaires civils en Algérie...	A (en regard du fonctionnaire contre-signataire).	Chefs de service des contributions diverses dans les départements de l'Algérie*.....	S. B.	"	Algérie.	"	"	20 novembre 1856.

(1) État nouveau joint au présent Bulletin mensuel.

INDICATION des pages du Manuel des franchises. 1	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	2 autorisés à contre-signer leur correspondance de service.	3 Signes de renvoi à indiquer à la col. 2. du tableau n° 3 du Manuel des franchises.	4 auxquels la correspondance de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise.
85	Commissaires de l'inscription maritime.	A (en regard du fonctionnaire contre-signataire).	Gardes maritimes *
116	Directeurs des douanes en Algérie.	A (en regard du fonctionnaire contre-signataire).	Chefs de service des contributions diverses dans les départements de l'Algérie *
134	Directeur général de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations.	A (en regard du fonctionnaire contre-signataire).	Intendants militaires *
140	Directeurs des maisons centrales de détention en entreprise.	A (en regard du fonctionnaire contre-signataire).	Sous-intendants militaires *
			Directeurs des prisons des chefs-lieux de département *
140	Directeurs des maisons centrales de détention en régie.	B (en regard du fonctionnaire contre-signataire).	Gardiens-chefs des prisons des chefs-lieux d'arrondissement du département où se trouve située la maison centrale de détention *
			Directeurs des prisons des chefs-lieux de département *
145	Directeurs des prisons des chefs-lieux de départements.	A (Au-dessous de la 2 ^e accolade de la col. 1).	Gardiens-chefs des prisons des chefs-lieux d'arrondissement du département où se trouve située la maison centrale de détention *
			Directeurs des maisons centrales de détention en entreprise *
157	Evêque de Quimper.....	C (en regard du fonctionnaires contre-signataire).	Directeurs des maisons centrales de détention en régie *
			Gardiens-chefs des prisons des chefs-lieux d'arrondissement du département où se trouve située la maison centrale de détention *
166	Gardes maritimes.....	A (Au-dessous de la 8 ^e accolade de la col. 1).	Aumôniers de la marine à Brest *
			Préfet maritime à Brest *
			Administrateurs de l'inscription maritime dans les sous-quartiers *
			Syndics des gens de mer *

FORME sous laquelle la correspondance circulant en franchise doit être présentée. 5	ARRONDISSEMENT, circonscription ou ressort dans l'étendue duquel la correspondance, valablement contre-signée, circule en franchise.		NUMÉROS DES ÉTATS de circonscription.		DATES des décisions ministérielles. 10
	Ancien. 6	Nouveau. 7	N° des tableaux. 8	Pages. 9	
S. B.	"	Arr. mar.	État n° 17 ter (1).	"	16 décembre 1856.
S. B.	"	Algérie.	"	"	20 novembre 1856.
L. F.	"	Tout l'Empire.	"	"	17 décembre 1856.
L. F.	"	Tout l'Empire.	"	"	
S. B.	"	Tout l'Empire.	"	"	12 janvier 1857.
S. B.	"	Dép.	"	"	
S. B.	"	Tout l'Empire.	"	"	12 janvier 1857.
S. B.	"	Dép.	"	"	
S. B.	"	Tout l'Empire.	"	"	12 janvier 1857.
S. B.	"	Tout l'Empire.	"	"	
S. B.	"	Dép.	"	"	17 décembre 1856.
S. B.	"	"	"	"	
S. B.	"	Arr. mar.	17 ter (1).	"	16 décembre 1856.
S. B.	"	Arr. mar.	17 ter (1).	"	
S. B.	"	Insp. pêche.	17 bis.	448	
S. B.	"	Dép. et synd. mar.	17.	429	
S. B.	"	Synd. mar.	17 ter (1).	"	

(1) État nouveau joint au présent Bulletin mensuel.

INDICATION des pages du Manuel des franchises. 1	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la correspondance circulant en franchise doit être présentée. 5	ARRONDISSEMENT, circonscription ou ressort dans l'étendue duquel la correspondance, valablement contre-signée, circule en franchise.		NUMÉROS DES ÉTATS de circonscription.		DATES des décisions ministérielles. 10
	autorisés à contre-signer leur correspondance de service. 2	Signes de renvoi à indiquer à la col. 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises. 3	auxquels la correspondance de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise. 4		Ancien. 6	Nouveau. 7	N° des tableaux. 8	Pages. 9	
167	Gardiens-chefs des prisons des chefs-lieux d'arrondissement du département où se trouve située la maison centrale de détention.	A (au-dessous de la 3 ^e accolade de la col. 1).	Directeurs des maisons centrales de détention en entreprise* Directeurs des maisons centrales de détention en régie* Directeurs des prisons des chefs-lieux de département*	S. B. S. B. S. B.	" " "	Dép. Dép. Dép.	" " "	" " "	12 janvier 1857.
178	Ingénieur en chef des ponts et chaussées dans le département des Basses-Pyrénées.	C (au-dessous de la 2 ^e accolade de la col. 1).	Capitaine de port faisant fonctions de commissaire de l'émigration à Bayonne*	S. B.	"	"	"	"	18 novembre 1856.
193	Inspecteurs divisionnaires des douanes en Algérie.	A (au-dessous de la 3 ^e accolade de la col. 1).	Chefs de service des contributions diverses dans les départements de l'Algérie*	S. B.	"	Algérie.	"	"	20 novembre 1856.
208	Inspecteurs de pêche.....	A (en regard du fonctionnaire contre-signataire).	Gardes maritimes*	S. B.	"	Insp. pêche.	17 bis.	448	16 décembre 1856.
215	Intendants militaires.....	A (en regard du fonctionnaire contre-signataire).	Directeur général de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations*.	L. F.	"	Tout l'Emp.	"	"	17 décembre 1856.
218	Intendants militaires en Algérie..	(Transcrire, sans renvoi, à la fin du tableau n° 3).	Chefs de service des contributions diverses dans les départements de l'Algérie*.....	S. B.	"	Algérie.	"	"	20 novembre 1856.
228	Maires des communes situées sur le littoral.]	A (en regard du fonctionnaire contre-signataire).	Gardes maritimes*.....	S. B.	"	Dép. et synd. mar.	17	429	16 décembre 1856.
229	Maires en Algérie.....	A (en regard du fonctionnaire contre-signataire).	Chefs de service des contributions diverses dans les départements de l'Algérie*.....	S. B.	"	Algérie.	"	"	20 novembre 1856.
263	Officiers de la marine impériale, commandant en chef une armée navale, escadre ou division, ou un bâtiment ayant une destination particulière.	A (en regard du fonctionnaire contre-signataire).	Officiers de la marine impériale commandant en sous-ordre*.....	S. B.*	"	Tout l'Emp.	"	"	16 décembre 1856.
263	Officiers de la marine impériale commandant en sous-ordre.	B (au-dessous de la 2 ^e accolade de la col. 1).	Officiers de la marine impériale commandant en chef une armée navale, escadre ou division, ou un bâtiment ayant une destination particulière*.....	S. B.*	"	Tout l'Emp.	"	"	16 décembre 1856.
288	Préfet maritime à Brest.....	A (en regard du fonctionnaire contre-signataire).	Évêque de Quimper*.....	S. B.*	"	"	"	"	17 décembre 1856.

INDICATION des pages du Manuel des franchises. 1	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	autorisés à contre-signer leur correspondance de service. 2	Signes de renvoi à indiquer à la col. 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises. 3	auxquels la correspondance de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise. 4
333	Receveurs généraux des finances.	B (en regard du fonctionnaire contre-signataire).	Chefs de service des contributions diverses dans les départements de l'Algérie*.....
340	Receveurs principaux des douanes.	A (en regard du fonctionnaire contre-signataire).	Chefs de service des contributions diverses dans les départements de l'Algérie*.....
343	Recteur de l'académie à Alger...	A (au-dessous de la 1 ^{re} accolade de la col. 1).	Chefs de service des contributions diverses dans les départements de l'Algérie*.....
348	Sous-inspecteurs divisionnaires des douanes en Algérie.	A (au-dessous de la 2 ^e accolade de la col. 1).	Chefs de service des contributions diverses dans les départements de l'Algérie*.....
354	Sous-intendants militaires.....	A (en regard du fonctionnaire contre-signataire).	Directeur général de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations*.
356	Sous-intendants militaires en Algérie.	A (au-dessous de la 1 ^{re} accolade de la col. 1).	Chefs de service des contributions diverses dans les départements de l'Algérie*.....
356	Sous-intendant militaire à Saumur.	B (à la fin du tableau n° 3).	Directeur de la maison centrale de détention de Fontevault*.....
362	Sous-préfets en Algérie.....	B (en regard du fonctionnaire contre-signataire).	Chefs de service des contributions diverses dans les départements de l'Algérie*.....
372	Syndics des gens de mer.....	A (en regard du fonctionnaire contre-signataire).	Gardes maritimes*.....
2° CIRCONSCRIPTIONS			
43	Chef du service de la marine....	(Pas de renvoi. Remplacer sur le tableau même, col. 5, les mots arr. mar. par tout l'Emp.)	Officiers de la marine impériale commandant en chef une armée navale, escadre ou division, ou un bâtiment ayant une destination particulière*.....
79	Commissaires généraux de la marine.		
288	Préfets maritimes.....		
263	Officiers de la marine impériale commandant en chef une armée navale, escadre ou division, ou un bâtiment ayant une destination particulière.	(Pas de renvoi. Remplacer sur le tableau même, col. 5, les mots arr. mar. par tout l'Emp.)	Chefs de service de la marine*..... Commissaires généraux de la marine*..... Préfets maritimes*.....

FORME sous laquelle la correspondance circulant en franchise doit être présentée. 5	ARRONDISSEMENT, circonscription ou ressort dans l'étendue duquel la correspondance valablement contre-signée circule en franchise.		NUMÉROS DES ÉTATS de circonscription.		DATES des décisions ministérielles. 10
	Ancien. 6	Nouveau. 7	N° des tableaux. 8	Pages. 9	
S. B.	"	Tout l'Emp.	"	"	20 novembre 1856.
S. B.	"	Tout l'Emp.	"	"	20 novembre 1856.
S. B.	"	Algérie.	"	"	20 novembre 1856.
S. B.	"	Algérie.	"	"	20 novembre 1856.
L. F.	"	Tout l'Emp.	"	"	17 décembre 1856.
S. B.	"	Algérie.	"	"	20 novembre 1856.
S. B.	"	"	"	"	26 octobre 1855.
S. B.	"	Algérie.	"	"	20 novembre 1856.
S. B.	"	Synd. mar.	17 ter. (1).	"	16 décembre 1856.
NOUVELLES.					
S. B*.	Arr. mar.	Tout l'Emp.	"	"	17 décembre 1856.
S. B*.	Arr. mar.	Tout l'Emp.	"	"	17 décembre 1856.
S. B*.	Arr. mar.	Tout l'Emp.	"	"	
S. B*.	Arr. mar.	Tout l'Emp.	"	"	

(1) État nouveau joint au présent Bulletin mensuel.

1^{re} DIVISION.

5^e BUREAU.

TRANSMISSION DES CORRESPONDANCES PAR LA VOIE DES PAQUEBOTS SARDES NAVIGUANT ENTRE MARSEILLE ET L'AMÉRIQUE DU SUD.

Les lettres et les imprimés de toute nature à destination du Brésil, de Montevideo et de Buenos-Ayres pourront désormais être expédiés par la voie des paquebots-postes Sardes partant de Marseille le 22 de chaque mois. Pour être acheminés par cette voie, les lettres et les imprimés devront porter sur l'adresse les mots : *par les paquebots Sardes*, et être affranchis jusqu'au port de débarquement. La taxe d'affranchissement sera de 80 centimes par lettre simple, du poids de 7 grammes $\frac{1}{2}$ et au-dessous, et de 08 centimes par paquet simple d'imprimés du poids de 40 grammes et au-dessous.

La taxe à percevoir en France sur les lettres et les imprimés de toute nature expédiés de Buenos-Ayres, de Montevideo et du Brésil, par la voie des paquebots-postes Sardes, sera de 80 centimes par lettre simple, du poids de 7 grammes $\frac{1}{2}$ et au-dessous et de 11 centimes par paquet simple d'imprimés du poids de 40 grammes et au-dessous.

La taxe des lettres dont le poids dépassera 7 grammes $\frac{1}{2}$ sera perçue conformément au tableau de progression, n° 1196. La taxe des paquets d'imprimés pesant plus de 40 grammes sera perçue d'après la VI^e des bases de taxation applicables aux imprimés à destination ou provenant de l'étranger (Bulletin supplémentaire n° 4 de décembre 1855, pages 194 à 196.)

NOMENCLATURE

Des colonies et autres pays d'outre-mer avec lesquels la France peut correspondre par la voie des services britanniques.

1^{re} DIVISION.
2^e BUREAU.

NOMENCLATURE des Colonies et autres pays d'outre-mer avec lesquels la

France peut correspondre par la voie des services britanniques.

N. B. L'affranchissement des correspondances de toute nature à destination des colonies et autres pays désignés destination, et par le timbre P. P. sur les correspondances partiellement affranchies.

Il ne peut être expédié des lettres chargées que pour les pays qui peuvent recevoir de France des lettres ordinaires pour les lettres ordinaires affranchies du même poids.

La taxe des lettres doit être perçue d'après le tableau de progression n° 1196 et la taxe des imprimés d'après la

dans la présente nomenclature doit être constaté par le timbre P. D. sur les correspondances affranchies jusqu'à

affranchies jusqu'à destination. La taxe d'affranchissement desdites lettres chargées est double de celle à percevoir

VI des bases de taxation. (Bull. suppl. n° 4, pages 194 à 196.)

ABRÉ

VIATIONS.

Angl. signifie Angleterre. — *P. R. brit.* signifie paquebots réguliers britanniques. — *P. R. A.* signifie paquebots réguliers américains. — *Fac.* signifie facultatif. — *Obl.* signifie obligatoire. — *P. D. P. D.* signifie port de débarquement du pays de destination.

réguliers américains. — *Fac.* signifie facultatif. — *Obl.* signifie obligatoire. — *P. D. P. D.* signifie port de débarquement du pays de destination.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS DES COLONIES ET PAYS D'OUTRE-MER avec lesquels la France peut correspondre au moyen des services britanniques.	VOIE par laquelle LES CORRESPONDANCES peuvent être acheminées.	PORT FRANÇAIS D'EMBARQUEMENT.	DERNIER DÉPART DE PARIS.	LETTRES EXPÉDIÉES DE FRANCE pour les pays désignés dans la 2 ^e colonne.			IMPRIMÉS DE TOUTE NATURE expédiés de France à destination des pays désignés dans la 2 ^e colonne.	
					Condition de l'affran- chissement.	Limite de l'affranchissement.	Taxe d'affran- chissement à percevoir par lettre simple.	Limite de l'affranchissement obligatoire.	Taxe d'affran- chissement à percevoir par paquet simple du poids de 40 gr. et au-dessous.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	Açores (comme le Portugal, n° 80).	Suez et P. R. brit. (s).....	Marseille.....	Les 10 et 26.....	Obl.....	Aden.....	0 ^e 80 ^e	Aden.....	0 12 ^e
2	Aden.....	Marseille et P. R. brit.....	Marseille.....	Les 10 et 26.....	Fac.....	Destination.....	0 50	Destination.....	0 08
3	Alexandrie (Egypte).....	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....	Les 15 et 30.....	Fac.....	P. D. P. D.....	0 80	P. D. P. D.....	0 12
4	Anam (comme Bornéo, n° 15).	Suez et P. R. brit. (s).....	Marseille.....	Les 10 et 26.....	Obl.....	Aden.....	0 80	Aden.....	0 12
5	Antigua.....	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....	Le 28 février 1857 et le 16 de chaque mois, à partir du 16 mars 1857.	Obl.....	P. D. P. D.....	0 80	P. D. P. D.....	0 12
6	Arabie.....	Suez et P. R. brit. (s).....	Marseille.....	Le 15.....	Fac.....	P. D. P. D.....	0 80	P. D. P. D.....	0 12
7	Ascencion (comme le cap de Bonne-Espé- rance, n° 21).	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....	Le 22.....	Obl.....	P. D. P. D.....	0 80	P. D. P. D.....	0 12
8	Australie.....	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....	Le jeudi de chaque deux se- maines, à partir du jeudi 1 ^{er} janvier 1857.	Fac.....	P. D. P. D.....	0 80	P. D. P. D.....	0 12
9	Bahama.....	Panama et P. R. brit. (c)...	Calais.....	Les 15 et 30.....	Obl.....	P. D. P. D.....	1 20	P. D. P. D.....	0 22
10	Barbade (comme Antigua, n° 5).....	Suez et P. R. brit. (s).....	Marseille.....	Le 10.....	Obl.....	Singapore.....	0 80	Singapore.....	0 12
11	Bathurst.....	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....	Le 7.....	Obl.....	P. D. P. D.....	0 80	P. D. P. D.....	0 12
12	Bermudes.....	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....						
13	Belivie.....								
14	Bonny (comme Bathurst, n° 11).....								
15	Bornéo.....								
16	Brsil.....								
17	Californie, voyez États-Unis, n° 35.								

(A) Pour être dirigées par cette voie, les correspondances doivent porter sur l'adresse les mots : *voie d'Angleterre.*

(s) Pour être dirigées par cette voie, les correspondances doivent porter sur l'adresse les mots : *voie de Suez.*

(c) Pour être dirigées par cette voie, les correspondances doivent porter sur l'adresse les mots : *voie d'Angleterre et de Panama.*

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS DES COLONIES ET PAYS D'OUTRE-MER avec lesquels la France peut correspondre au moyen des services britanniques.	VOIE par laquelle LES CORRESPONDANCES peuvent être acheminées.	PORT FRANÇAIS D'EMBARQUEMENT.	DERNIER DÉPART DE PARIS.	LETTRES EXPÉDIÉES DE FRANCE pour les pays désignés dans la 2 ^e colonne.			IMPRIMÉS DE TOUTE NATURE expédiés de France à destination des pays désignés dans la 2 ^e colonne.	
					Condition de l'affran- chissement.	Limite de l'affranchissement.	Taxe d'affran- chissement à percevoir par lettre simple.	Limite de l'affranchissement obligatoire.	Taxe d'affran- chissement à percevoir par paquet simple de 40 gr. et au-dessous.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
18	Camérçons (comme Bathurst, n° 11).	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....	Le jeudi de chaque deux se- maines, à partir du jeudi 1 ^{er} janvier 1857.	Fac.....	Destination.....	0 ^f 80 ^c	P. D. P. D.....	0 ^f 12 ^c
19	Canada.....	Angl. et États-Unis (D).....	Calais.....	(E).....	Fac.....	Destination.....	1 00	P. D. P. D.....	0 12
20	Canaries.....	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....	Les 7 et 22.....	Obl.....	P. D. P. D.....	0 80	P. D. P. D.....	0 12
21	Cap de Bonne-Espérance.....	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....	Le 4.....	Obl.....	P. D. P. D.....	0 80	P. D. P. D.....	0 12
22	Cape-Coastle-Castle (comme Bathurst, n° 11).	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....	Le 7.....	Obl.....	P. D. P. D.....	0 80	P. D. P. D.....	0 12
23	Cap-Vert (Iles du).....	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....	Le 7.....	Obl.....	P. D. P. D.....	0 80	P. D. P. D.....	0 12
24	Cariacou (comme Antigua, n° 5).	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....	Le 7.....	Obl.....	P. D. P. D.....	0 80	P. D. P. D.....	0 12
25	Ceylan (comme les Indes-Orientales, n° 48).	Suez et P. R. brit.	Marseille.....	Les 10 et 26.....	Fac.....	Destination.....	0 60	P. D. P. D.....	0 12
26	Chandernagor.....	Panama et P. R. brit. (C)...	Calais.....	Les 15 et 30.....	Obl.....	P. D. P. D.....	1 20	P. D. P. D.....	0 22
27	Chili.....	Suez et P. R. brit. (S).....	Marseille.....	Le 10.....	Obl.....	Hong-Kong.....	0 80	Hong-Kong.....	0 12
28	Chine.....	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....	Le 22.....	Obl.....	P. D. P. D.....	0 80	P. D. P. D.....	0 12
29	Confédération Argentinne (comme le Brésil, n° 16).	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....	Le 30.....	Obl.....	P. D. P. D.....	0 80	P. D. P. D.....	0 12
30	Côte occidentale d'Afrique.....	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....	Le 30.....	Obl.....	P. D. P. D.....	0 80	P. D. P. D.....	0 12
31	Cuba.....	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....	Le 30.....	Obl.....	P. D. P. D.....	0 80	P. D. P. D.....	0 12
32	Dominique (comme Antigua, n° 5).	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....	Le 30.....	Obl.....	P. D. P. D.....	0 80	P. D. P. D.....	0 12
33	Équateur (république de) (comme la Bolivie, n° 13).	Angl. et P. R. A. (F).....	Calais.....	Le 30.....	Obl.....	Port anglais d'em- barquement.	0 50	Port anglais d'em- barquement.	0 12
34	États de l'Amérique du Centre.....	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....	Le 15 et 30.....	Obl.....	P. D. P. D.....	0 80	P. D. P. D.....	0 12
35	États-Unis.....	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....	Le jeudi de chaque semaine.	Obl.....	P. D. P. D.....	0 80	P. D. P. D.....	0 12
36	Falkland (Iles) (comme le Brésil, n° 16).	Angl. et P. R. A. (F).....	Calais.....	(E).....	Obl.....	Port anglais d'em- barquement.	0 50	Port anglais d'em- barquement.	0 12
37	Fernando-Po (Ile de) (comme Bathurst, n° 11).	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....	Les 2, 5, 15, 18 et 25.....	Fac.....	Destination.....	0 60	P. D. P. D.....	0 12
38	Gibraltar.....	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....	Le 22.....	Fac.....	Destination.....	0 50	Destination.....	0 13
39	Gorée.....	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....	Le 22.....	Fac.....	Destination.....	0 50	Destination.....	0 13
40	Grenade (La) (comme Antigua, n° 5).....	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....	Le 22.....	Fac.....	Destination.....	0 50	Destination.....	0 13
41	Guadeloupe.....	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....	Le 22.....	Fac.....	Destination.....	0 50	Destination.....	0 13
42	Guyane anglaise (comme Antigua, n° 5).	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....	Le 22.....	Fac.....	Destination.....	0 50	Destination.....	0 13
43	Guyane française (comme la Guadeloupe, n° 41).	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....	Le 22.....	Fac.....	Destination.....	0 50	Destination.....	0 13
44	Guyane hollandaise (comme le Venezuela, n° 102).	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....	Le 22.....	Fac.....	Destination.....	0 50	Destination.....	0 13
45	Haïti (comme les États de l'Amérique du centre, n° 34).	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....	Le 22.....	Fac.....	Destination.....	0 50	Destination.....	0 13

(A) Pour être dirigées par cette voie, les correspondances doivent porter sur l'adresse les mots : *Voie d'Angleterre.*

(B) Pour être dirigées par cette voie, les correspondances doivent porter sur l'adresse les mots : *Voie de Suez.*

(C) Pour être dirigées par cette voie, les correspondances doivent porter sur l'adresse les mots : *Voie d'Angleterre et de Panama.*

(D) Pour être dirigées par cette voie, les correspondances doivent porter sur l'adresse les mots : *Voie d'Angleterre et des États-Unis.*

(E) Voir page 42 ci-après.

(F) Pour être dirigées par cette voie, les correspondances doivent porter sur l'adresse les mots : *Voie d'Angleterre et des Paquebots américains.*

NOMBRES D'ORDRE.	NOMS DES COLONIES ET PAYS D'OUTRE-MER avec lesquels la France peut correspondre au moyen des services britanniques.	VOIE par laquelle LES CORRESPONDANCES peuvent être acheminées.	PORT FRANÇAIS D'EMBARQUEMENT.	DERNIER DÉPART DE PARIS.	LETTRES EXPÉDIÉES DE FRANCE pour les pays désignés dans la 2 ^e colonne.			IMPRIMÉS DE TOUTE NATURE expédiés de France à destination des pays désignés dans la 2 ^e colonne.	
					Condition de l'affran- chissement.	Limite de l'affranchissement.	Taxe d'affran- chissement à percevoir par lettre simple.	Limite de l'affranchissement obligatoire.	Taxe d'affran- chissement à percevoir par paquet simple du poids de 40 gr. et au-dessous.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
46	Honduras britannique (comme Bahama, n° 9).								
47	Hong-Kong (comme la Chine, n° 28).								
48	Indes-Orientales.....	Suez et P. R. brit. (a).....	Marseille.....	Les 10 et 26.....	Obl.....	P. D. P. D.....	0 ^f 80 ^c	P. D. P. D.....	0 ^f 12 ^c
49	Jamaïque.....	Angl. et P. R. brit. (a).....	Calais.....	Les 15 et 30.....	Fac.....	Destination.....	0 80	P. D. P. D.....	0 12
50	Japon (comme Bornéo, n° 15).								
51	Java (comme Bornéo, n° 15).								
52	Karikal (comme Chandernagor, n° 26).								
53	Lagos (comme Bathurst, n° 11).								
54	Liberia (comme Bathurst, n° 11).								
55	Madère (comme les Canaries, n° 20).								
56	Mahé (comme Chandernagor, n° 26).								
57	Malacca (comme Bornéo, n° 15).								
58	Malaisie (comme Bornéo, n° 15).								
59	Malte.....	Marseille et P. R. brit.	Marseille.....	Les 10 et 26, le 28 février 1857, et le 16 de chaque mois, à partir du 16 mars 1857.	Fac.....	Destination.....	0 40	Destination.....	0 08
60	Mariannes (Archipel des) (comme Bornéo, n° 15).								
61	Martinique (comme la Guadeloupe, n° 41).								
62	Maurice.....	Angl. et P. R. brit. (a).....	Calais.....	Le 4.....	Obl.....	P. D. P. D.....	0 80	P. D. P. D.....	0 12
63	Mayotte (comme la Réunion, n° 83).	Suez et P. R. brit. (b).....	Marseille.....	Les 10 et 26.....	Obl.....	P. D. P. D.....	0 80	P. D. P. D.....	0 12
64	Mexique.....	Angl. et P. R. brit. (a).....	Calais.....	Le 30.....	Obl.....	P. D. P. D.....	0 80	P. D. P. D.....	0 12
65	Montserrat (comme Antigua, n° 5).								
66	Nevis (comme Antigua, n° 5).								
67	Nouveau-Brunswick (comme le Canada, n° 19).								
68	Nouvelle-Écosse (comme le Canada, n° 19).								
69	Nouvelle-Grenade.....	Angl. et P. R. brit. (a).....	Calais.....	Les 15 et 30.....	Obl.....	P. D. P. D.....	0 80	P. D. P. D.....	0 12
70	Nouvelle-Zélande (comme l'Australie, n° 8).	Panama et P. R. brit. (c)...	Calais.....	Les 15 et 30.....	Obl.....	P. D. P. D.....	1 20	P. D. P. D.....	0 22
71	Old-Calebar (comme Bathurst, n° 11).								
72	Oregon, voyez États-Unis, n° 85.								
73	Pays d'outre-mer sans distinction de parages.	Angl. et bâtiments du com- merce (d).	Calais.....		Obl.....	P. D. P. D.....	0 80	P. D. P. D.....	0 12
74	Penang.....	Suez et P. R. brit. (b).....	Marseille.....	Le 10.....	Obl.....	Penang.....	0 80	Penang.....	0 12
75	Pérou (comme la Bolivie, n° 13).								
76	Philippines (Les) (comme Bornéo, n° 15).								
77	Pondichéry (comme Chandernagor, n° 26).								

(a) Pour être dirigés par cette voie, les correspondances doivent porter sur l'adresse les mots : Voie d'Angleterre.

(b) Pour être dirigés par cette voie, les correspondances doivent porter sur l'adresse les mots : Voie de Succ.

(c) Pour être dirigés par cette voie, les correspondances doivent porter sur l'adresse les mots : Voie d'Angleterre et de Panama.

(d) Pour être dirigés par cette voie, les correspondances doivent porter sur l'adresse les mots : Voie d'Angleterre et des bâtiments du commerce.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS DES COLONIES ET PAYS D'OUTRE-MER avec lesquels la France peut correspondre au moyen des services britanniques.	VOIE par laquelle LES CORRESPONDANCES peuvent être acheminées.	PORT FRANÇAIS D'EMBARQUEMENT.
78	Port-Natal (comme le Cap-de-Bonne-Espérance, n° 21).		
79	Porto-Rico (comme Venezuela, n° 102).		
80	Portugal.....	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....
81	Prince-Edouard (Ile du) (comme le Canada, n° 19).		
82	République Dominicaine (comme Haïti, n° 45).		
83	Réunion (Ile de la).....	Angl. et P. R. brit. (A)..... Suez et P. R. brit. (B).....	Calais..... Marseille.....
84	Saint-Christophe ou Saint-Kitts (comme Antigua, n° 5).		
85	Sainte-Hélène (comme le Cap de Bonne-Espérance, n° 21).		
86	Sainte-Lucie (comme Antigua, n° 5).		
87	Sainte-Marie-de-Madagascar (comme la Réunion, n° 83).		
88	Saint-Pierre et Miquelon.....	Angl. et P. R. brit.....	Calais.....
89	Saint-Thomas (comme Venezuela, n° 102).		
90	Saint-Vincent (comme Antigua, n° 5).		
91	Sénégal (comme Gorée, n° 39).		
92	Siam (comme Bornéo, n° 15).		
93	Sierra-Leone (comme Bathurst, n° 11).		
94	Singapore.....	Suez et P. R. brit (B).....	Marseille.....
95	Sumatra (comme Bornéo, n° 15).		
96	Tabago (comme Antigua, n° 5).		
97	Terre-Neuve.....	Angl. et P. R. brit. (A).....	Calais.....
98	Tortola (comme Antigua, n° 5).		
99	Trinité (La) (comme Antigua, n° 5).		
100	Uruguay (comme le Brésil, n° 16).		
101	Van-Diemen (Terre de) (comme l'Australie, n° 8).		
102	Venezuela.....	Angl. et P. R. brit (A).....	Calais.....
103	Yanaon (comme Chandernagor, n° 26).		

(A) Pour être dirigées par cette voie, les correspondances doivent porter sur l'adresse les mots : *Voie d'Angleterre.*

DERNIER DÉPART DE PARIS.	LETTRES EXPÉDIÉES DE FRANCE pour les pays désignés dans la 2 ^e colonne.			IMPRIMÉS DE TOUTE NATURE expédiés de France à destination des pays désignés dans la 2 ^e colonne.	
	Condition de l'affran- chissement.	Limite de l'affranchissement.	Taxe d'affran- chissement à percevoir par lettre simple.	Limite de l'affranchissement obligatoire.	Taxe d'affran- chissement à percevoir par paquet simple du poids de 40 gr. et au-dessous.
5	6	7	8	9	10
Les 5, 15, et 25.....	Obl.....	P. D. P. D.....	0 ^e 80 ^e	P. D. P. D.....	0 ^e 12 ^e
Le 4..... Les 10 et 26.....	Fac..... Fac.....	Destination..... Destination.....	0 50 0 50	Destination..... Destination.....	0 13 0 13
Toutes les deux semaines, le jeudi, à dater du jeudi 1 ^{er} janvier 1857.	Fac.....	Destination.....	0 50	Destination.....	0 13
Le 10.....	Obl.....	Singapore.....	0 80	Singapore.....	0 12
Toutes les deux semaines, le jeudi, à dater du jeudi 1 ^{er} janvier 1857.	Fac.....	Destination.....	0 80	P. D. P. D.....	0 12
Les 15 et 30.....	Obl.....	P. D. P. D.....	0 80	P. D. P. D.....	0 12

(B) Pour être dirigées par cette voie, les correspondances doivent porter sur l'adresse les mots : *Voie de Suez.*

1^{re} DIVISION.

2^e BUREAU.

TABLEAU indiquant l'itinéraire ainsi que les jours de départ et d'arrivée des paquebots-postes britanniques.

ALLER.					RETOUR.				
NOMS des stations.	Nombre de milles à parcourir.	Nombre d'heures à employer.	Jours d'arrivée.	Jours de départ.	NOMS des stations.	Nombre de milles à parcourir.	Nombre d'heures à employer.	Jours d'arrivée.	Jours de départ.
DE SOUTHAMPTON À GREY-TOWN.									
DÉPART DE PARIS LES 30 ET 15.					RETOUR À PARIS LES 3 ET 18.				
Southampton....	"	"	"	2, 17	Grey-Town.....	"	"	27, 12	2, 17
Saint-Thomas....	3622	362	17, 2	19, 4	Colon.....	240	27	3, 18	10, 25
Sainte-Marthe....	690	77	22, 7	22, 7	Carthagène.....	280	31	11, 26	11, 26
Carthagène.....	105	12	23, 8	23, 8	Saint-Thomas....	795	88	15, 30	16, 1
Colon.....	280	31	24, 9	26, 11	Southampton....	3622	362	1, 16	"
Grey-Town.....	240	27	27, 12	2, 17	"	"	"	"	"
DE SAINT-THOMAS À TAMPICO.									
DÉPART DE PARIS LE 30.					RETOUR À PARIS LE 3.				
Saint-Thomas....	"	"	"	18	Tampico.....	"	"	29	30
La Havane.....	1031	114	23	24	La Vera-Cruz....	205	23	1	5
La Vera-Cruz....	810	90	27	28	La Havane.....	810	90	9	10
Tampico.....	205	23	29	30	Saint-Thomas....	1031	114	15	"
DE SAINT-THOMAS À LA JAMAÏQUE.									
DÉPART DE PARIS LES 30 ET 15.					RETOUR À PARIS LES 3 ET 18.				
Saint-Thomas....	"	"	"	18, 3	La Jamaïque.....	"	"	21, 6	27, 12
Porto-Rico.....	65	7	18, 3	18, 3	Jacmel.....	255	29	28, 13	28, 13
Jacmel.....	388	43	20, 5	20, 5	Porto-Rico.....	388	43	30, 15	30, 15
La Jamaïque.....	255	29	21, 6	27, 12	Saint-Thomas....	65	7	30, 15	"
DE SAINT-THOMAS À DÉMÉRARI.									
DÉPART DE PARIS LES 30 ET 15.					RETOUR À PARIS LES 3 ET 18.				
Saint-Thomas....	"	"	"	18, 3	Démérari.....	"	"	23, 8	25, 10
Saint-Christophe..	151	17	19, 4	19, 4	La Barbade.....	392	44	27, 12	27, 12
Antigua.....	70	8	19, 4	19, 4	Sainte-Lucie....	100	11	28, 13	28, 13
La Guadeloupe...	70	8	19, 4	19, 4	La Martinique...	45	5	28, 13	28, 13
La Dominique....	45	5	20, 5	20, 5	La Dominique....	40	4	28, 13	28, 13
La Martinique...	40	4	20, 5	20, 5	La Guadeloupe...	45	5	28, 13	28, 13
Sainte-Lucie....	45	5	20, 5	20, 5	Antigua.....	70	8	29, 14	29, 14
La Barbade.....	100	11	21, 6	21, 6	Saint-Christophe..	70	8	29, 14	29, 14
Démérari.....	392	44	23, 8	25, 10	Saint-Thomas....	151	17	30, 15	"
DE LA JAMAÏQUE À HONDURAS.									
DÉPART DE PARIS LE 15.					RETOUR À PARIS LE 18.				
La Jamaïque.....	"	"	"	7	Honduras.....	"	"	10	18
Honduras.....	660	83	10	18	La Jamaïque.....	660	165	25	"
DE SAINT-CHRISTOPHE OU SAINT-KITTS À MONSERRAT.									
DÉPART DE PARIS LES 30 ET 15.					RETOUR À PARIS LES 3 ET 18.				
Saint-Christophe..	"	"	"	19, 4	Saint-Christophe..	"	"	28, 13	29, 14
Nevis.....	11	4	19, 4	19, 4	Nevis.....	11	4	30, 15	30, 15
Monserrat.....	33	12	19, 4	28, 13	Monserrat.....	33	12	30, 15	1, 16
Nevis.....	33	6	28, 13	28, 13	Nevis.....	33	6	1, 16	1, 16
Saint-Christophe..	11	3	28, 13	29, 14	Saint-Christophe..	11	3	1, 16	"

ALLER.					RETOUR.				
NOMS des stations.	Nombre de milles à parcourir.	Nombre d'heures à employer.	Jours d'arrivée.	Jours de départ.	NOMS des stations.	Nombre de milles à parcourir.	Nombre d'heures à employer.	Jours d'arrivée.	Jours de départ.
DE LA BARBADE À TABAGO.									
DÉPART DE PARIS LES 30 ET 15.					RETOUR À PARIS LES 3 ET 18.				
La Barbade.....	"	"	"	21, 6	Tabago.....	"	"	23, 8	25, 10
Saint-Vincent....	90	10	21, 6	21, 6	Trinidad.....	85	9	25, 10	25, 10
Cariacou.....	50	6	22, 7	22, 7	La Grenade.....	94	10	26, 11	26, 11
La Grenade.....	32	4	22, 7	22, 7	Cariacou.....	32	4	26, 11	26, 11
Trinidad ou Trinité	94	10	23, 8	23, 8	Saint-Vincent....	50	6	26, 11	26, 11
Tabago.....	85	9	23, 8	25, 10	La Barbade.....	90	10	27, 12	"
DE SAINT-THOMAS À NASSAU.									
DÉPART DE PARIS LE 15.					RETOUR À PARIS LE 18.				
Saint-Thomas....	"	"	"	3	Nassau.....	"	"	10	3
Nassau.....	860	168	10	13	Saint-Thomas....	860	408	30	"
DE PANAMA À VALPARAISO.									
DÉPART DE PARIS LES 30 ET 15.					RETOUR À PARIS LES 3 ET 18.				
Panama.....	"	"	"	28, 13	Valparaiso.....	"	"	22, 6	31, 15
Guayaquil.....	835	127	2, 17	3, 18	Coquimbo.....	195	23	1, 16	1, 16
Payta.....	210	26	4, 19	4, 19	Huasco.....	98	13	1, "	2, "
Lambayeque.....	149	17	5, 20	5, 20	Caldera.....	94	11	2, 17	2, 17
Casma.....	189	26	0, 21	0, 21	Cobija.....	278	35	0, 19	0, 19
Huacho.....	112	18	0, 22	0, 23	Iquique.....	422	50	4, 20	4, 20
Huanchaco.....	98	16	6, "	6, "	Arica.....	106	13	5, 20	5, 20
Callao (Lima)....	250	38	8, 23	11, 26	Islay.....	137	18	6, 21	6, 21
Pisco.....	116	15	12, 27	12, 27	Pisco.....	339	48	8, 23	8, 23
Islay.....	339	48	14, 29	14, 29	Callao (Lima)....	119	15	9, 24	11, 26
Arica.....	137	20	15, 30	15, 30	Huacho.....	70	8	0, 26	0, 26
Iquique.....	106	16	16, 31	16, 31	Casma.....	112	13	0, 27	0, 27
Cobija.....	144	21	17, 1	17, 1	Huanchaco.....	250	38	13, "	13, "
Caldera.....	278	43	19, 3	19, 3	Lambayeque.....	98	19	14, "	14, "
Huasco.....	94	12	0, 3	0, 4	Payta.....	149	20	15, 29	15, "
Coquimbo.....	192	26	20, 4	20, 4	Guayaquil.....	210	26	0, 30	0, 31
Valparaiso.....	195	25	21, 5	30, 14	Panama.....	835	120	20, 5	29, 14
DE SOUTHAMPTON À BUÉNOS-AYRES.									
DÉPART DE PARIS LE 7.					RETOUR À PARIS LE 18.				
Southampton....	"	"	"	9	Buenos-Ayres....	"	"	"	3
Lisbonne.....	866	108	14	15	Monte-Video....	130	14	4	6
Madère.....	535	67	18	18	Rio-Janeiro.....	1040	116	11	15
Ténériffe.....	260	29	19	19	Bahia.....	720	90	19	19
Saint-Vincent....	850	94	23	24	Pernambuco.....	410	51	21	22
Pernambuco.....	1600	178	1	2	Saint-Vincent....	1600	200	1	2
Bahia.....	410	45	4	5	Ténériffe.....	850	106	6	6
Rio-Janeiro.....	720	80	8	15	Madère.....	260	33	8	8
Monte-Video....	1040	116	18	19	Lisbonne.....	535	67	11	12
Buenos-Ayres....	130	14	20	3	Southampton....	866	108	16	"
DE MONTE-VIDEO AUX ILES FALKLAND.									
Monte-Video....	"	"	Les 20 fév., avril, juin, août, octobre, décembre.		Iles Falkland....	"	"	Les 15 janvier, mars, mai, juill., septembre, nov.	
Iles Falkland....	"	"	"		Monte-Video....	"	"	Les 5 janvier, mars, mai, juill., septembre, nov.	

ALLER.					RETOUR.				
NOMS des stations.	Nombre de milles à parcourir.	Nombre d'heures à employer.	Jours d'arrivée.	Jours de départ.	NOMS des stations.	Nombre de milles à parcourir.	Nombre d'heures à employer.	Jours d'arrivée.	Jours de départ.
DE SUEZ À CALCUTTA.									
Suez	"	"	"	21, 7	Calcutta.....	"	"	"	"
Aden.....	1310	138	26, 12	28, 14	Sandheads.....	116	"	"	24, 10
Point-de-Galle....	2121	225	8, 24	10, 26	Madras.....	664	60	27, 13	28, 14
Madras.....	540	57	12, 28	13, 29	Point-de-Galle...	540	57	1, 17	3, 19
Calcutta	780	81	16, 2	"	Aden.....	2121	225	12, 28	14, 30
"	"	"	"	"	Suez.....	1310	138	20, 6	"
ADEN À BOMBAY.									
Aden.....	"	"	"	12, 26	Bombay.....	"	"	"	3, 17
Bombay.....	1664	168	2, 19	"	Aden.....	1664	168	10, 25	"
DE BOMBAY À HONG-KONG ET SHANG-HAY.									
Bombay.....	"	"	"	4	Shang-Hay.....	"	"	"	10
Point-de-Galle...	960	84	8	9	Hong-Kong.....	800	88	14	15
Penang.....	1170	128	14	14	Singapore.....	1440	151	21	23
Singapore.....	388	40	16	18	Penang.....	388	40	25	25
Hong-Kong.....	1440	151	24	28	Point-de-Galle....	1170	128	1	2
Shang-Hay.....	800	88	3	10	Bombay.....	960	84	6	"
AUSTRALIE (A).									
Southampton	"	"	"	12	Sydney.....	"	"	"	11
Malte (c).....	2160	214	20	20	Melbourne.....	685	60	13	15
Alexandrie.....	840	86	24	24	Suez.....	7775	864	21	21
Suez.....	264	60	27	27	Alexandrie.....	264	60	24	24
Melbourne.....	7775	936	6	7	Malte.....	840	86	27	28
Sydney.....	636	60	10	"	Southampton	2160	214	6	"
DE DARTMOUTH À CALCUTTA.									
DÉPART DE PARIS LE 4.					RETOUR À PARIS LE 30.				
Dartmouth.....	"	"	"	6	Calcutta.....	"	"	1	16
Cap de Bonne-Es-	6235	864	12	14	Madras.....	780	480	6	7
pérance par Saint-					Point-de-Galle....	540			
Vincent (Cap-	2270	336	28	29	Maurice.....	2084	312	20	22
Vert).....					Cap de B.-Espér..	2270			
Maurice.....	2084	549	Pas de date déterminée.	Pas de date déterminée.	Saint-Hélène.....	1710	710	Pas de date déterminée.	Pas de date déterminée.
Point-de-Galle...					Ascension (par St-	Vincent.....			
Madras.....	780	504	20	"	Dartmouth.....	3900	3900	864	24
Calcutta									
DE LIVERPOOL À BOSTON PAR HALIFAX.									
Départ de Liverpool toutes les deux semaines, le sa- medi à partir du samedi 3 janvier 1857 (B).					Départ de Boston toutes les deux semaines, le mer- credi à partir du mercredi 14 janvier 1857.				
DE LIVERPOOL À NEW-YORK. (Service direct.)									
Départ de Liverpool toutes les deux semaines, le sa- medi à partir du samedi 10 janvier 1857 (a).					Départ de New-York toutes les deux semaines, le mercredi à partir du mercredi 7 janvier 1857.				
<p>(A) Les paquebots qui doivent inaugurer le nouveau service établi entre l'Angleterre et l'Australie par- tiront de Southampton le 24 février 1857, et de Marseille le 2 mars suivant. Les départs ultérieurs auront lieu aux dates indiquées dans ce tableau (de Southampton le 12 et de Marseille le 18). Les corres- pondances que les habitants de la France voudront adresser en Australie au moyen de ce service, seront dirigées sur Marseille.</p> <p>(B) Les malles pour l'Orégon et la Californie (voie de Panama), sont expédiées de New-York les 5 et 20 de chaque mois.</p> <p>(C) Correspondance à Malte avec le paquebot partant de Marseille le 12.</p>									

TABEAU indiquant la marche des lettres adressées de France aux États-Unis, de la Grande-Bretagne à destination des

(Les Directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés

DÉSIGNATION des LIGNES DE PAQUEBOTS. 1	PAVILLON. 2	PORT		DÉPART DU PORT DÉSIGNÉ dans la 3 ^e colonne du présent tableau. 5
		de DÉPART. 3	de DESTINATION. 4	
NEW-YORK and HAVRE, Steam navigation Company. Cette ligne est desservie par les paquebots : ARAGO et FULTON. Océan, Steam navigation Company. Cette ligne est desservie par les paquebots : WASHINGTON et HERMANN. (Ligne de Bremen.)	Américain....	Le Havre....	New-York....	10 mars.....
				7 avril.....
				5 mai.....
				2 juin.....
				30 juin.....
				28 juillet.....
				25 août.....
				22 septembre.....
				20 octobre.....
				17 novembre.....
				15 décembre.....
				25 février.....
25 mars.....				
22 avril.....				
20 mai.....				
17 juin.....				
15 juillet.....				
12 août.....				
9 septembre.....				
7 octobre.....				
4 novembre.....				
2 décembre.....				
30 décembre.....				
4 février.....				
18 février.....				
4 mars.....				
1 ^{er} avril.....				
29 avril.....				
27 mai.....				
10 juin.....				
24 juin.....				
8 juillet.....				
22 juillet.....				
5 août.....				
19 août.....				
2 septembre.....				
30 septembre.....				
14 octobre.....				
28 octobre.....				
11 novembre.....				
25 novembre.....				
9 décembre.....				
23 décembre.....				
NEW-YORK and LIVERPOOL, United mail Steamers (Collins-Line.) Cette ligne est desservie par les paquebots : ATLANTIC, BALTIC et ERICSON.	Américain....	Liverpool.....	New-York.....	4 février.....
				18 février.....
				4 mars.....
				1 ^{er} avril.....
				29 avril.....
				27 mai.....
				10 juin.....
				24 juin.....
				8 juillet.....
				22 juillet.....
				5 août.....
				19 août.....
2 septembre.....				
30 septembre.....				
14 octobre.....				
28 octobre.....				
11 novembre.....				
25 novembre.....				
9 décembre.....				
23 décembre.....				

(1) Ce tableau remplace et annule la partie du tableau inséré dans le 1^{er} supplément au Bulletin n° 16,

moyen des paquebots à vapeur américains partant soit du port du Havre, soit des ports des États-Unis (de février à décembre 1857) (1).

reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

ARRIVÉE AU PORT DÉSIGNÉ dans la 4 ^e colonne du présent tableau. 6	PORT FRANÇAIS D'EMBARQUEMENT des correspondances originaires de France. 7	DÉPART	
		de PARIS. 8	du PORT FRANÇAIS d'embarquement. 9
23 mars.....	Le Havre.....	9 mars.....	10 mars.
20 avril.....	Le Havre.....	6 avril.....	7 avril.
18 mai.....	Le Havre.....	4 mai.....	5 mai.
15 juin.....	Le Havre.....	1 ^{er} juin.....	2 juin.
13 juillet.....	Le Havre.....	29 juin.....	30 juin.
10 août.....	Le Havre.....	27 juillet.....	28 juillet.
7 septembre.....	Le Havre.....	24 août.....	25 août.
5 octobre.....	Le Havre.....	21 septembre.....	22 septembre.
2 novembre.....	Le Havre.....	19 octobre.....	20 octobre.
30 novembre.....	Le Havre.....	16 novembre.....	17 novembre.
28 décembre.....	Le Havre.....	14 décembre.....	15 décembre.
12 mars.....	Calais.....	23 février.....	23 février.
8 avril.....	Calais.....	23 mars.....	23 mars.
6 mai.....	Calais.....	20 avril.....	20 avril.
3 juin.....	Calais.....	18 mai.....	18 mai.
1 ^{er} juillet.....	Calais.....	15 juin.....	15 juin.
29 juillet.....	Calais.....	13 juillet.....	13 juillet.
26 août.....	Calais.....	10 août.....	10 août.
23 septembre.....	Calais.....	7 septembre.....	7 septembre.
21 octobre.....	Calais.....	5 octobre.....	5 octobre.
18 novembre.....	Calais.....	2 novembre.....	2 novembre.
16 décembre.....	Calais.....	30 novembre.....	30 novembre.
13 janvier 1858.....	Calais.....	28 décembre.....	28 décembre.
16 février.....	Calais.....	2 février.....	2 février.
2 mars.....	Calais.....	16 février.....	16 février.
16 mars.....	Calais.....	2 mars.....	2 mars.
13 avril.....	Calais.....	30 mars.....	30 mars.
11 mai.....	Calais.....	27 avril.....	27 avril.
8 juin.....	Calais.....	25 mai.....	25 mai.
22 juin.....	Calais.....	8 juin.....	8 juin.
6 juillet.....	Calais.....	22 juin.....	22 juin.
20 juillet.....	Calais.....	6 juillet.....	6 juillet.
3 août.....	Calais.....	20 juillet.....	20 juillet.
17 août.....	Calais.....	3 août.....	3 août.
31 août.....	Calais.....	17 août.....	17 août.
14 septembre.....	Calais.....	31 août.....	31 août.
12 octobre.....	Calais.....	28 septembre.....	28 septembre.
26 octobre.....	Calais.....	12 octobre.....	12 octobre.
9 novembre.....	Calais.....	26 octobre.....	26 octobre.
23 novembre.....	Calais.....	9 novembre.....	9 novembre.
7 décembre.....	Calais.....	23 novembre.....	23 novembre.
21 décembre.....	Calais.....	7 décembre.....	7 décembre.
4 janvier 1858.....	Calais.....	21 décembre.....	21 décembre.

qui est relative aux paquebots américains (pages 696 et 697).

1^{re} DIVISION. **RELEVÉ**, par ordre de date, des jours de départ de Paris des correspondances adressées de Paris aux États-Unis, au moyen des paquebots-postes britanniques et des paquebots-postes américains, avec l'indication des jours où ces correspondances devront parvenir dans le port américain de débarquement (du 26 janvier au 31 décembre 1857) (1).

2^o BUREAU.

DATE		TAXE		DATE		TAXE	
DU DÉPART de Paris.	DE L'ARRIVÉE au port américain de débarquement.	D'AFFRANCHISSEMENT par lettre simple.		DU DÉPART de Paris.	DE L'ARRIVÉE au port américain de débarquement.	D'AFFRANCHISSEMENT par lettre simple.	
29 janvier.....	12 février.....	0 ^f	80 ^c	23 juillet.....	6 août.....	0 ^f	80 ^c
2 février.....	16 février.....	0	50	27 juillet.....	10 août.....	0	60
5 février.....	19 février.....	0	80	30 juillet.....	13 août.....	0	80
12 février.....	26 février.....	0	80	3 août.....	17 août.....	0	50
16 février.....	2 mars.....	0	50	6 août.....	20 août.....	0	80
19 février.....	5 mars.....	0	80	10 août.....	26 août.....	0	50
23 février.....	12 mars.....	0	50	13 août.....	27 août.....	0	80
26 février.....	12 mars.....	0	80	17 août.....	31 août.....	0	50
2 mars.....	16 mars.....	0	50	20 août.....	3 septembre..	0	80
5 mars.....	19 mars.....	0	80	24 août.....	7 septembre..	0	60
9 mars.....	23 mars.....	0	60	27 août.....	10 septembre..	0	80
12 mars.....	26 mars.....	0	80	31 août.....	14 septembre..	0	50
19 mars.....	2 avril.....	0	80	3 septembre..	17 septembre..	0	80
23 mars.....	8 avril.....	0	50	7 septembre..	23 septembre..	0	50
26 mars.....	9 avril.....	0	80	10 septembre..	24 septembre..	0	80
30 mars.....	13 avril.....	0	50	17 septembre..	1 ^{er} octobre....	0	80
2 avril.....	16 avril.....	0	80	21 septembre..	5 octobre....	0	60
6 avril.....	20 avril.....	0	60	24 septembre..	8 octobre....	0	80
9 avril.....	23 avril.....	0	80	28 septembre..	12 octobre....	0	50
16 avril.....	30 avril.....	0	80	1 ^{er} octobre....	15 octobre....	0	80
20 avril.....	6 mai.....	0	50	5 octobre....	21 octobre....	0	50
23 avril.....	7 mai.....	0	80	8 octobre....	22 octobre....	0	80
21 avril.....	11 mai.....	0	50	12 octobre....	26 octobre....	0	50
30 avril.....	14 mai.....	0	80	15 octobre....	29 octobre....	0	80
4 mai.....	18 mai.....	0	60	19 octobre....	2 novembre...	0	60
7 mai.....	21 mai.....	0	80	22 octobre....	5 novembre...	0	80
14 mai.....	28 mai.....	0	80	26 octobre....	9 novembre...	0	50
18 mai.....	3 juin.....	0	50	29 octobre....	12 novembre...	0	80
21 mai.....	4 juin.....	0	80	2 novembre...	18 novembre...	0	50
25 mai.....	8 juin.....	0	50	5 novembre...	19 novembre...	0	80
28 mai.....	11 juin.....	0	80	9 novembre...	23 novembre...	0	50
1 ^{er} juin.....	15 juin.....	0	60	12 novembre...	26 novembre...	0	80
4 juin.....	18 juin.....	0	80	16 novembre...	30 novembre...	0	60
8 juin.....	22 juin.....	0	50	19 novembre...	3 décembre...	0	80
11 juin.....	25 juin.....	0	80	23 novembre...	7 décembre...	0	50
15 juin.....	1 ^{er} juillet.....	0	50	26 novembre...	10 décembre...	0	80
18 juin.....	2 juillet.....	0	80	30 novembre...	16 décembre...	0	50
22 juin.....	6 juillet.....	0	50	3 décembre...	17 décembre...	0	80
25 juin.....	9 juillet.....	0	80	7 décembre...	21 décembre...	0	50
29 juin.....	13 juillet.....	0	60	10 décembre...	24 décembre...	0	80
2 juillet.....	16 juillet.....	0	80	14 décembre...	28 décembre...	0	60
6 juillet.....	20 juillet.....	0	50	17 décembre...	31 décembre...	0	80
9 juillet.....	23 juillet.....	0	80	21 décembre...	4 janvier 1858	0	50
13 juillet.....	29 juillet.....	0	50	24 décembre...	7 janvier 1858	0	80
16 juillet.....	30 juillet.....	0	80	28 décembre...	13 janvier 1858	0	50
20 juillet.....	3 août.....	0	50				

(1) Ce relevé remplace et annule celui qui se trouve dans le 1^{er} supplément au Bulletin n° 16, page 700.

1^{re} DIVISION. *Bâtiments en partance pour les Colonies et autres pays d'outre-mer.*

2^e BUREAU.

Correspondance étrangère.

NOTA. L'Administration des Postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués. — Les directeurs des postes sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LA 6^e COLONNE.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur.

V. signifie Bâtiment à voiles.

C. signifie Commerce.

N ^{os} d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtim ^{ts} .	TONNAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
§ 1^{er}. — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (A).							
1	Guadeloupe.....	1 ^{er} février...	Le Havre..	Général Bedeau ...	V. C.	150	Jean Ducine.
2	Guadeloupe.....	10 février...	Le Havre..	Philantrope	V. C.	200	Candelot.
3	Guadeloupe.....	15 février...	Le Havre..	Elisa.....	V. C.	300	De Pouilly.
4	Martinique.....	31 janvier ..	Bordeaux..	Jeune-Blonde	V. C.	300	Sauvestre.
5	Martinique.....	1 ^{er} février...	Le Havre..	Saint-Mathurin....	V. C.	250	Houget.
6	Martinique.....	10 février...	Le Havre..	Roi d'Yvetot.....	V. C.	300	Pignon-Blanc.
7	Martinique.....	15 février..	Le Havre..	D'Assas.	V. C.	280	Giron.
8	Réunion.....	30 janvier...	Le Havre..	Maurice et Réunion.	V. C.	500	Barbey.
9	Réunion	28 février...	Le Havre..	Quitte	V. C.	550	Barbey.
§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (B).							
10	Arica.....	15 février...	Le Havre..	Buson.....	V. C.	400	Lecomte.
11	Bahia.....	5 février....	Le Havre..	Céphiso.....	V. C.	280	Savary.
12	Guayra (La).....	15 février...	Le Havre..	Venezuela.....	V. C.	300	Besson.
13	Havane (La).....	1 ^{er} février...	Le Havre..	Alexandre.....	V. C.	330	Detaille.
10	Islay	15 février...	Le Havre..	Buson.....	V. C.	400	Lecomte.
14	Lima.....	5 février....	Le Havre..	Franciscopolis....	V. C.	620	Hogaert.
15	Maragnan.....	10 février...	Le Havre..	Havre.....	V. C.	350	Maches.
16	Maurice.....	31 janvier...	Bordeaux..	Parangon	V. C.	550	Siard.
15	Para	10 février...	Le Havre..	Havre	V. C.	350	Maches.
<p>(A) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis, jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4^e colonne, à raison de 4 cent. par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.</p> <p>(B) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2^e colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 60 cent. par 7 grammes 1/2. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 60 cent. par 22 grammes 1/2 ou fraction de 22 grammes 1/2. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 8 cent. par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.</p>							

N ^o d'or- dre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtim ^{ts} .	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
17	Pernambuco.....	15 février...	Le Havre..	Olinda.....	V. C.	300	Darruty.
18	Port-au-Prince.....	10 février...	Le Havre..	Georgina.....	V. C.	320	Morin.
19	New-Orléans.....	30 janvier...	Le Havre..	Cordelia.....	V. C.	800	Bishop.
20	New-York.....	10 février...	Le Havre..	Fulton.....	St. C.	2,200	Watton.
21	New-York.....	12 février...	Le Havre..	Admiral.....	V. C.	860	Bliffens.
22	New-York.....	21 février...	Le Havre..	Jura.....	St. C.	2,000	Maddic.
23	Porto.....	31 janvier...	Le Havre..	Très-Gracias.....	V. C.	150	Gomes.
24	Porto-Cabello.....	15 février...	Le Havre..	Venezuela.....	V. C.	300	Besson.
25	Rio-Janciro.....	1 ^{er} février...	Le Havre..	Cariacou.....	V. C.	550	Benos.
26	San-Francisco.....	10 février...	Le Havre..	Gellert.....	V. C.	500	Rang.

§ 3. Bâtiments partant des ports de la Grande-Bretagne pour les colonies et autres pays d'outre-mer (c).

27	Adelaïde.....	1 ^{er} février...	Londres...	Royal-Charles.....	V. C.	480	Rudford.
28	Auckland.....	5 février...	Londres...	Karkarvay.....	St. C.	1,400	Stephens.
29	Cap de B.-Espéran.	30 janvier...	Londres...	Matilda.....	V. C.	407	Gillead..
30	Hobart-Town.....	29 janvier..	Liverpool..	Panama.....	V. C.	1,300	Macdonald.
31	Hobart-Town.....	1 ^{er} février...	Londres...	Oriental.....	V. C.	506	Mackintosh.
32	Launceston.....	30 janvier...	Liverpool..	Fortune.....	V. C.	1,100	Jones.
33	Melbourne.....	30 janvier..	Londres...	Caroline-Middleton.	V. C.	1,050	Gronsnud.
34	Melbourne.....	5 février...	Liverpool..	Lightning.....	St. C.	2,090	Enright.
35	Melbourne.....	15 février...	Liverpool..	Great-Britain.....	St. C.	3,500	Gray.
36	Maurice.....	30 janvier...	Londres...	Rubens.....	V. C.	466	Elrick.
37	Nelson.....	15 février...	Londres...	Melbourne.....	V. C.	321	Robertson.
37	New-Plymouth.....	15 février...	Londres...	Melbourne.....	V. C.	321	Robertson.
38	Sydney.....	30 janvier..	Londres...	Ravendale.....	V. C.	602	Ferguson.
39	Sidney.....	1 ^{er} février...	Londres...	Herefordshire.....	V. C.	1,354	Stevenson.
40	Sidney.....	10 février...	Londres...	Contest.....	V. C.	1,120	Jennings.

(c) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2^e colonne; ils doivent, en outre, porter sur l'adresse les mots : *Voie d'Angleterre; Bâtiments du commerce*, et même, s'il est possible, le nom du port anglais d'embarquement. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 1 fr. 50 cent. par 7 grammes 1/2 ou fraction de 7 grammes 1/2. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 12 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

2° JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

1^{re} DIVISION.

—

4^e BUREAU.

—

2^e section.

RÉPRESSION DE LA FRAUDE.

Emploi de timbres-postes ayant déjà servi.

396 décisions judiciaires, rendues contre divers prévenus d'avoir affranchi des lettres au moyen de timbres-postes ayant déjà servi, ont été notifiées à l'Administration en décembre 1856.

Ces décisions comportent 66 acquittements et 330 condamnations.

Dans le courant du même mois, 411 délits d'infraction à la loi du 16 octobre 1849 ont été signalés; 47 n'ont pas été déférés à la justice pour insuffisance de preuve matérielle.

Transports illicites de correspondances.

363 procès-verbaux de perquisitions effectuées en exécution de l'arrêté du 27 plairial an ix, ont été rapportés pendant le mois de décembre; 123 ont constaté la saisie de correspondances transportées en fraude. Les divers services de la surveillance ont concouru à la répression dans les proportions suivantes :

Gendarmerie.....	190	procès-verbaux,	17	saisies.
Douanes et octrois..	36	—————	36	—
Postes.....	137	—————	70	—

Dans le même mois, 64 propositions de transactions ont reçu l'approbation ministérielle et 15 condamnations judiciaires ont été prononcées à la requête de l'Administration.

Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les paquets d'imprimés ou de papiers d'affaires.

La vérification des imprimés, des échantillons et des paquets de papiers d'affaires affranchis aux taux déterminés par la loi du 25 juin 1856, a motivé la rédaction de 61 procès-verbaux d'infraction à l'article 9 de ladite loi pendant le mois de décembre 1856.

3° FAITS DIVERS.

1^{re} DIVISION. *RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées pendant le mois de décembre 1856 par le Conseil d'administration des Postes.*

3^e ET 4^e BUREAUX.

1^{re} PARTIE. — AGENTS.

DÉTAIL des FAUTES COMMISES. 1	NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS.									NATURE des PUNITIONS. 1
	Service d'ex- ploita- tion à Paris. — Com- mis. 2	Service des départements.					Service des bureaux ambulants.			
		Directeurs. 3	Contrôleurs. 4	Commis. 5	Distribu- teurs. 6	Surru- méraires. 7	Directeurs de ligne. 8	Chefs de brigade et commis dirigeants. 9	Commis. 10	
Absence non autorisée...	"	"	"	1	"	"	"	"	"	Privation de traitement pendant un temps double de celui de l'absence.
Admission dans un bureau de poste d'une personne étrangère au service.	"	1	"	"	"	"	"	"	"	Retenue de 2 jours de traitement.
Application erronée des timbres d'affranchissement pour l'étranger.	"	3	"	"	"	"	"	"	"	Retenues de 1 à 2 jours de traitement.
Approvisionnement insuffisant de timbres-postes.	"	1	"	"	"	"	"	"	"	Retenue de 5 jours de traitement.
Déconsidération et aliénation des sympathies des autorités et du public résultant du manque d'obligeance et d'inconvenance dans les manières.	"	1	"	"	"	"	"	"	"	Révocation.
Défaut de surveillance...	"	3	"	"	1	"	"	1	"	Réprimande. — Retenue de 2 à 10 jours de traitement.
Désordres graves de gestion.	"	1	"	"	"	"	"	"	"	Changement de résidence, avec déchéance de classe.
Emploi d'un aide non autorisée.	"	2	"	"	"	"	"	"	"	Retenus de 2 à 5 jours de traitement.
Faits graves non révélés au chef hiérarchique.	"	"	"	4	"	"	"	"	"	Changement de résidence avec déchéance de classe.
Fausse directions de dépêches.	"	2	"	"	"	"	"	"	"	Retenue de 2 jours de traitement.
Fonds de subvention pris sans nécessité.	"	1	"	"	"	"	"	"	"	<i>Idem.</i>
Indiscrétion...	"	"	"	1	"	"	"	"	"	Changement de résidence avec perte de classe.
Insouciance dans le service.	"	1	"	"	"	"	"	"	"	Retenue de 10 jours de traitement.
A REPONTER...	"	16	"	5	2	"	"	1	"	

DÉTAIL des FAUTES COMMISES. 1	NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS.									NATURE des PUNITIONS. 11
	Service d'ex- ploita- tion à Paris. — Com- mis. 2	Service des départements.					Service des bureaux ambulants.			
		Directeurs. 3	Contrôleurs. 4	Commis. 5	Distribu- teurs. 6	Surnu- méraires. 7	Directeurs de ligne. 8	Chefs de brigade et commis dirigeants. 9	Commis. 10	
REPORT	"	16	"	5	2	"	"	1	"	
Insuffisance.....	"	1	"	"	"	"	"	"	"	Changement de résidence.
Insubordination et mau- vais travail.	"	2	"	"	1	2	"	"	"	Retenues de 10 à 15 jours de traitement. — Pro- longation de la durée du surnumérariat. — Ré- vocation.
Irrégularités en matière de chargement.	"	9	"	2	1	"	"	"	"	Retenue de 2 jours de traitement.
Irrégularités graves dans le service.	"	1	"	"	"	"	"	"	"	Retenue de 5 jours de traitement.
Irrégularités remarquées dans le service des cour- riers et non signalées.	"	1	"	"	"	"	"	"	"	Retenue de 2 jours de traitement.
Manque de tenue.....	"	"	"	1	"	"	"	"	"	Déchéance du grade de commis.
Mauvais vouloir et mau- vais esprit dans les re- lations de service.	"	1	"	"	"	"	"	"	"	Retenues de 2 jours de traitement.
Négligence dans la con- fection des dépêches.	1	4	"	"	"	"	"	"	"	Idem.
Négligence dans l'envoi des pièces de service.	"	1	"	"	"	"	"	"	"	Idem.
Négligence dans la const- tation des produits sans contrôle.	"	14	"	"	"	"	"	"	"	Retenue de 1 jour à 1 mois de traitement.
Négligence persistante dans le service.	"	4	"	"	"	"	"	"	"	Retenues de 2 jours de traitement.
Rédaction défectueuse des feuilles d'avis.	"	"	"	"	"	"	"	22	"	Retenues proportionnées au nombre des irrégula- rités.
Refus non fondé de rece- voir un chargement.	"	1	"	"	"	"	"	"	"	Retenues de 5 jours de traitement.
Remboursement irrégulier d'un mandat d'article d'agent.	"	1	"	"	"	"	"	"	"	Idem.
Retard dans l'envoi d'un avis de versement.	"	1	"	"	"	"	"	"	"	Retenue de 2 jours de traitement.
Retard dans l'expédition des dépêches.	"	1	"	"	"	"	"	"	"	Retenue de 1 jour de traitement.
Sac à dépêches vide, non retourné.	"	1	"	"	"	"	"	"	"	Retenue de 2 jours de traitement.
TOTAUX.....	1	59	"	8	4	2	"	23	"	

Nombre d'agents punis.

2° PARTIE. — SOUS-AGENTS.

DÉTAIL des FAUTES COMMISES. 1	NOMBRE ET QUALITÉS DES SOUS-AGENTS.				NATURE DES PUNITIONS. 7	
	Service d'ex- ploitation à Paris. — Facteurs. 2	Service des départements.				
		Facteurs de ville. 3	Facteurs locaux. 4	Facteurs ruraux. 5		Gardiens de bureau. 6
Abandon de fonctions...	1	"	"	4	"	Radiation des cadres. — Révocation.
Abus de confiance.....	"	"	"	4	"	Révocation.
Déclaration tardive du produit des lettres re- cueillies et distribuées en cours de tournée.	"	"	"	3	"	Retenue de 10 francs.
Détournement de ce pro- duit.	"	"	"	2	"	Révocation.
Déconsidération résultant de préventions graves d'indélicatesse.	"	"	"	"	2	Révocation.
Distribution confiée à des tiers.	"	"	"	5	"	Changement de tournée. — Retenue de 3 francs.
Emploi d'un timbre al- phabétique frauduleux.	"	"	"	1	"	Révocation.
Faits d'infidélité non ré- vélés.	"	"	"	"	2	Avertissement. — Révoca- tion.
Impolitesse envers le pu- blic.	"	2	1	1	"	Retenue de 2 à 5 jours de traitement. — Suspen- sion de fonctions pen- dant 15 jours.
Inexactitude dans le ser- vice.	"	2	"	"	"	Retenue de 2 à 5 jours de traitement.
A REPORTER....	1	4	1	20	4	

DÉTAIL des FAUTES COMMISES. 1	NOMBRE ET QUALITÉS DES SOUS-AGENTS.					NATURE des PUNITIONS. 7
	Service d'ex- ploitation à Paris. — Facteurs. 2	Service des départements.				
		Facteurs de ville. 3	Facteurs locaux. 4	Facteurs ruraux. 5	Gardiens de bureau. 6	
REPORT.....	1	4	1	20	1	
Intempérance	1	"	3	11	"	Retenues de 2 à 5 jours de traitement. — Retenue de 10 francs. — Changement de résidence. — Suspension de fonctions pendant un mois. — Révocation.
Insubordination	"	"	"	21	"	Retenues de 2 à 10 francs. — Changement de tournée. — Changement de résidence. — Radiation des cadres. — Révocation.
Irrégularités ayant occasionné un retard dans l'expédition d'une lettre.	1	"	"	"	"	Retenue d'un jour de traitement.
Lenteur dans le service..	"	"	"	1	"	Changement de tournée.
Lettres rapportées à tort en rebut.	"	8	"	1	"	Retenue de 2 jours de traitement. — Retenue de 10 francs.
Négligence et légèreté dans l'exécution du service.	"	8	3	23	"	Retenues de 2 à 5 jours de traitement. — Retenue de 1 à 15 francs. — Révocation.
Retards dans le service de la distribution à domicile.	"	2	3	13	"	Retenues de 1 à 5 jours de traitement. — Retenue de 2 à 10 francs. — Suspension de fonctions de 15 jours à 1 mois.
TOTAUX.....	3	22	10	90	4	
Nombre de sous-agents punis.....						129

3^e PARTIE.

*Omission d'annulation de timbres-postes. — Exécution de l'article 1470
de l'Instruction générale.*

Application d'amendes de 20 cent. à 14 fr. 50 cent.

	NOMBRE de contraventions.
Service d'exploitation à Paris.....	22
Service des départements.....	154
Service des bureaux ambulants.....	12
TOTAL.....	188

ERRATA AU BULLETIN MENSUEL N° 16.

Page 647, 1^{re} colonne, *au lieu de* : Cariaco, *lisez* : Cariacou.

Page 654, ligne 22, *au lieu de* : 32 centimes, *lisez* : 64 centimes.

